

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 35 (1917)
Heft: 222

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Feuille officielle suisse du commerce · Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1-2 mal täglich

XXXV. Jahrgang — XXXV^{me} année

Paraît 1 ou 2 fois par jour

Redaktion u. Administration im Schweiz. Volkswirtschaftsdepartement — Abonnemente:
Schweiz: Jährlich Fr. 12.20, halbjährlich Fr. 6.20 — Ausland: Zuschlag des Porto — Es kann
nur bei der Post abonniert werden — Preis einzelner Nummern 15 Cts. — Annoncen-Regie:
Publicitas A. G. — Insertionspreis: 30 Cts. die fünfgespaltene Petitzeile (Ausland 40 Cts.)

N^o 222

Rédaction et Administration au Département suisse de l'économie publique — Abonnements: Suisse: un an fr. 12.20, un semestre fr. 6.20 — Etranger: Plus frais de port — On s'abonne exclusivement aux offices postaux — Prix du numéro 15 Cts. — Régle des annonces: Publicitas S. A. — Prix d'insertion: 30 cts. la ligne (pour l'étranger 40 cts.)

Inhalt: Abhanden gekommene Werttitel. — Konkurse. — Nachlassverträge. — Handelsregister. — Erfindungspatente. — Ausfuhr von Eschenholz. — Französische Einfuhrverbote. — Beitritte zum Postscheck- und Giroverkehr.

Sommaire: Titres disparus. — Faillites. — Concordats. — Registre du commerce. — Brevets d'invention. — Exportation du bois de frêne. — France: Prohibitions d'entrée. — Notices économiques sur le Japon. — Titulaires de comptes de chèques et virements postaux.

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel — Titres disparus — Titoli smarriti

En exécution d'une ordonnance rendue le 22 mai 1917, il est fait sommation au détenteur inconnu des 25 coupons, n^o 12, des actions de la Société franco-suisse pour l'industrie électrique, à Genève, portant les n^{os} 37594/7, 47,601/5, 49675/84, 38546/51, de les produire et de les déposer au greffe du tribunal de première instance de Genève, dans le délai de trois ans à partir de la première insertion du présent avis. B I (W 280^a)

Faute de quoi, l'annulation en sera prononcée.

R. Michoud, greffier.

Selon ordonnance de ce jour, sommation est faite au détenteur inconnu des obligations n^{os} 22546, 22547, 22548, de l'Etat de Fribourg 3 1/2 %, emprunt de 1899, de Fr. 500 avec feuilles de coupons à partir du 1^{er} octobre 1914, d'avoir à les produire au greffe du tribunal de la Sarine, à Fribourg, dans le délai de trois ans dès la première publication, faute de quoi l'annulation en sera prononcée. (W 366^a)

Fribourg, le 20 juillet 1917.

Le président: M. Berset.

Konkurse. — Faillites. — Fallimenti.

Konkurrenzeröffnungen — Ouvertures de faillites

(B.-G. 231 und 232.)

(L. P. 231 et 232.)

Die Gläubiger der Gemeinschuldner und alle Personen, die auf in Händen eines Gemeinschuldners befindliche Vermögensstücke Anspruch machen, werden aufgefordert, binnen der Eingabefrist ihre Forderungen oder Ansprüche, unter Einlegung der Beweismittel (Schuldscheine, Buchauszüge etc.) in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift, dem betreffenden Konkursante einzugeben.

Desgleichen haben die Schuldner der Gemeinschuldner sich binnen der Eingabefrist als solche anzumelden, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle.

Wer Sachen eines Gemeinschuldners als Pfandgläubiger oder aus andern Gründen besitzt, hat sie, ohne Nachteil für sein Vorzugsrecht, binnen der Eingabefrist dem Konkursante zur Verfügung zu stellen, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle; im Falle ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zudem das Vorzugsrecht.

Den Gläubigerversammlungen können auch Mitschuldner und Bürgen des Gemeinschuldners, sowie Gewährspflichtige beizugehen.

Les créanciers des faillis, et ceux qui ont des revendications à exercer, sont invités à produire, dans le délai fixé pour les productions, leurs créances ou revendications à l'office et à lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.) en original ou en copie authentique.

Les débiteurs du failli sont tenus de s'annoncer, sous les peines de droit, dans le délai fixé pour les productions. Ceux qui détiennent des biens du failli, en qualité de créanciers gagistes ou à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office, dans le délai fixé pour les productions, tous droits réservés; faute de quoi, ils encourrent les peines prévues par la loi et seront déchués de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante.

Les codébiteurs, cautions et autres garants du failli ont le droit d'assister aux assemblées des créanciers.

Ct. de Vaud Office des faillites de Vevey (1632)

Failli: Schambacher, Charles, fils, boulanger, à Vevey.

Date de l'ouverture de la faillite: 12 septembre 1917.

Première assemblée des créanciers: Samedi, 29 septembre 1917, à 2 heures de l'après-midi, en Maison de Ville, à Vevey.

Délai pour les productions: 22 octobre 1917.

Kollokationsplan — Etat de collocation

(B.-G. 249, 250 u. 251.)

(L. P. 249, 250 et 251.)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.

L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force, s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le Juge qui a prononcé la faillite.

Ct. de Fribourg Office des faillites de l'arrondissement de la Sarine, à Fribourg (1633)

Failli: Courvoisier Arthur, cinématographe permanent, à Fribourg.

Délai pour intenter action en opposition: 10 jours.

Kt. St. Gallen Konkursamt St. Gallen (1635/6)

Gemeinschuldner:
Mettler, Rob., Lithographie, St. Gallen.

Dürler & Co, St. Gallen.
Auflagefrist: Vom 24. September bis 3. Oktober 1917.
Anfechtungsklagen beim Vermittleramt St. Gallen.

Verteilungsliste und Schlussrechnung — Tableau de distribution et compte final (B.-G. 263.) (L. P. 263.)

Stato di ripartizione e conto finale (L. E. 263.)

Ct. del Ticino Ufficio dei fallimenti di Mendrisio (1643)
Fallito: Feraboli, Massimo, Balerna.
Data del deposito dello stato di riparto: 22 settembre 1917.
Termine per le opposizioni: 10 giorni.

Schluss des Konkursverfahrens — Clôture de la faillite (B.-G. 268.) (L. P. 268.)

Kt. Zürich Konkursamt Uster (1644)
Gemeinschuldner: Hürlimann, Konrad, Bäcker, früher in Oberuster, dato in Kaltbrunn, Kt. St. Gallen.
Datum des Schlusses durch Verfügung des Konkursrichters des Bezirksgerichtes Uster: 18. September 1917.

Konkurssteigerungen. — Vente aux enchères publiques après faillite. (B.-G. 257.) (L. P. 257.)

Ct. de Berne Office des faillites de Moutier (1634) Vente immobilière — Première enchère

Failli: Rebetez, Onésime, termineur, aux Genevez.
Jour, heure et lieu de la vente: Mardi, 23 octobre 1917, à 2 heures de l'après-midi, à l'auberge Gigandet, aux Genevez.
Désignation de l'immeuble à vendre:
Feuillet n^o 2627, section D, n^o 177, «La Croix», champ de 13 ares, estimé au cadastre fr. 160 et par les experts fr. 280.
Avis. L'état des charges tel qu'il résulte de l'état de collocation et les conditions de la vente seront déposés à l'office des faillites de Moutier, où chacun pourra en prendre connaissance, dès le 10 octobre 1917.

Kt. Basel-Land Konkursamt Binningen (1637)

Samstag, den 27. Oktober 1917, nachmittags 3 Uhr, werden im «Central», in Oberwil, aus der Konkursmasse des Laub, Adolf, ledig, Schmied, in dorten, versteigert:
a) 169, 171, 172, 173, 174, 24 a 75 m² Hausplatz, Gemüse- und Baumgarten, an der Hauptstrasse, in Oberwil, mit Behausung, Scheune, Stallung, Schopf mit Heubühne, Anbau mit Magazinraum, Schmiede und Schweineställe, Nr. 330.
Brandlagerschatzung: Fr. 25,600.
Ferner als Zugehör: 1 Motor, 1 Bohrmaschine.
b) v. 1419 c. 2 m² Wald im Löhli.
An der ersten Steigerung erfolgte kein Angebot.
Die Steigerungsbedingungen liegen vom 16. Oktober 1917 an zur Einsicht auf.

Kt. Wallis Konkursamt Brig in Naters (1638)

Das Konkursamt Brig in Naters versteigert im Auftrag des Konkursamtes Zürich (Altstadt) aus der Konkursmasse der Schweiz. Erzgesellschaft A.-G., in Zürich, am 27. Oktober 1917, um 10 Uhr vormittags, im Bureau des Konkursamtes, in Naters:
1. Wiesland, unbestimmtes Mass (zirka 1000 Kl.), mit 8 darauf erstellten Gebäuden, Grenzen: Süd, Zwischbergenbach; Ost, Gemeinde Zwischbergen; Nord, Talstrasse, Mich. Tscherrig und Ant. Jordan; West, Eduard Tscherrig.
2. Das Kabelhaus; Grenzen: Süd, Talstrasse; Ost, Nord und West, Mich. Tscherrig.
3. Das Dynamogebäude mit Recht des Bodenrückkaufes um dieses Gebäude, Grenzen: ringsum Mich. Tscherrig.
4. Der Brandwald, zirka 1000 Kl., Grenzen: Süd, Felswand; Ost, Bielgraben; Nord, Talwasser; West, Anton Jordan.
5. Wasserkräfte und Wasserrchte des Zwischbergenbaches von der Rosibrücke talabwärts; diese Wasserkräfte und -rechte werden der Société Suisse des Mines d'Or de Gondo als Rechtsvorgängerin der H.H. Dr. E. Bürcher und Dr. G. Loretan und der Schweiz. Erzgesellschaft A. G. in Zürich bestritten durch Advokat Oth. Kluser, welcher dieselben in einem vor dem Gericht in Sitten anhängigen Prozess als sein Eigentum beansprucht.
6. Die Bergwerkkonzession mit den dazu gehörenden Rechten und Befugnissen, welche der Staat Wallis verliehen hat auf ein Gelände von zirka 100 ha, welches begrenzt ist im Osten teilweise durch die Grenze von Piemont, teilweise durch mehrere Alpen-eigentümer vom Wallis; Süden, durch die Berge von Bugnanco; Westen, durch die Alpen der Gemeinde Zwischbergen; Norden, durch die Konsorten der Alpen.
Schatzungswert: Fr. 10,000.
7. 1 Kassaschrank und diverscs Mobiliar, als Tische, 1 Spiegelschrank, 1 Speisesaalbüffet, usw.
Schatzungswert: Fr. 200.
Die Steigerungsbedingungen liegen vom 18. September 1917 an im obgenannten Amte zur Einsicht offen.

Nachlassverträge — Concordats — Concordati

Sursis concordataire et appel aux créanciers
(L. P. 295—297 et 300.)

Den nachbenannten Schuldner ist für die Dauer von zwei Monaten eine Nachlassstundung bewilligt worden.
Die Gläubiger werden aufgefordert, ihre Forderungen in der Eingabefrist beim Sachwalter einzugeben, unter der Androhung, dass sie im Unterlassungsfalle bei den Verhandlungen über den Nachlassvertrag nicht stimmberichtig wären.
Eine Gläubigerversammlung ist auf den unten hiefür bezeichneten Tag einberufen. Die Akten können während zehn Tagen vor der Versammlung eingesehen werden.

Les débiteurs ci-après ont obtenu un sursis concordataire de deux mois.
Les créanciers sont invités à produire leur créances auprès du commissaire dans le délai fixé pour les productions, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.
Une assemblée des créanciers est convoquée pour la date indiquée ci-dessous. Les créanciers peuvent prendre connaissance des pièces pendant les dix jours qui précèdent l'assemblée.

Moratoria per concordato e invito ai creditori d'insinuare i loro crediti
(L. E. 295—297 e 300.)

I debitori qui sotto nominati hanno ottenuto una moratoria di due mesi.
I creditori sono invitati ad insinuare i loro crediti presso il commissario nei termine stabilito per le insinuazioni, sotto pena d'essere esclusi dalle deliberazioni relative al concordato.
E' indetta un' adunanza di creditori per la data indicata qui sotto. I creditori possono esaminare gli atti nei dieci giorni che precedono l'adunanza.

Ct. del Ticino Distretto di Blenio (1629)

Debitrice: Cooperativa di consumo Bleniese, in Dongio.
Data del decreto di moratoria: 8 settembre 1917, della pretura di Blenio.
Commissario del concordato: Giuseppe Derighetti, fu Giovanni, supplente ufficiale d'esecuzioni e fallimenti di Blenio, in Dongio.
Termine per le insinuazioni: Sino al 13 ottobre 1917 (art. 300 L. F. E. F.). I creditori che hanno già dato la loro adesione sono dispensati dalla notifica.
Adunanza dei creditori: 25 ottobre 1917, alle ore 10 ant., ncll' ufficio escuzione e fallimenti, in Acquarossa.
Esame degli atti: Dal 15 ottobre 1917, presso il commissario.

Verlängerung der Nachlassstundung — Prolongation du sursis concordataire
(B.-G. 295, Abs. 4.) (L. P. 295, al. 4.)

Kt. Zug Konkurskreis Zug (1639)
Schuldnerin: Kistenfabrik Zug A.-G. in Liq., in Zug.
Datum der Bewilligung durch das Kantonsgericht Zug: 14. September 1917.
Dauer der Verlängerung der Nachlassstundung: 21. November 1917.
Zug, den 20. September 1917.
A. Wettach, Sachwähler-Konkursbeamter, Zug.

Kt. Bern Konkurskreis Bern-Stadt (1628)

Die dem Jehring-Germann, A., Berner Handelsdruckerei, in Bern, am 15. Mai 1917 bewilligte Nachlassstundung ist durch Verfügung des Gerichtspräsidenten II von Bern letztmals um 2 Monate, d. h. bis 15. November 1917 verlängert worden.
Bern, den 21. September 1917.
Der Sachwähler: Otto Gerber, Notar.

Verhandlung über den Nachlassvertrag — Délibération sur l'homologation de concordat
(B.-G. 304.) (L. P. 304.)

Die Gläubiger können ihre Einwendungen gegen den Nachlassvertrag in der Verhandlung anbringen.
Les opposants au concordat peuvent se présenter à l'audience pour faire valoir leurs moyens d'opposition.

Kt. Bern Nachlassrichter von Frutigen (1645)

Nachlassschuldner: Groh, Ernst, von Ischrohn (Preussen), Coiffeur, in Kandersteg.
Zeit und Ort der Verhandlung: Freitag, den 5. Oktober 1917, vormittags 10 Uhr, im Richteramt Frutigen.

Bestätigung des Nachlassvertrages — Homologation du concordat
(B.-G. 308.) (L. P. 308.)

Ct. de Berne Président du tribunal de Delémont (1640)

Débitur: Berdat, A médée, mécanicien, à Courtételle.
Date de l'homologation: 5 septembre 1917.

Allgemeine Betreibungsstundung — Sursis général aux poursuites
Sospensione generale delle esecuzioni

(Verordnung des Bundesrates vom 16. Dezember 1916 und Bundesratsbeschluss vom 9. Juni 1917.)
(Ordonnance du Conseil fédéral du 16 décembre 1916 et arrêté du Conseil fédéral du 9 juin 1917.)
(Ordinanza del Consiglio federale 16 dicembre 1916 e decreto del Consiglio federale del 9 giugno 1917.)

Kt. Zürich Bezirksgericht Zürich, 3. Abteilung (1630)

Die Schweiz. Schiessordnung A.-G., in Zürich, Geschäftslokal: Bäckerstrasse 48, Zürich 4, hat das Gesuch um Verlängerung der ihr gewährten allgemeinen Betreibungsstundung bis 31. Dezember 1917 gestellt.
Den Gläubigern wird hievon Kenntnis gegeben und ihnen Frist bis und mit 28. September 1917 angesetzt, insonderheit der sie schriftlich begründete Einwendungen erheben können. Bei Stillschweigen würde Verzicht auf Einwendungen angenommen.
Die Akten, inklusive Bericht des Sachwalters R. A. Güller in Zürich, liegen im Gerichtsgebäude, Badenerstrasse, Zimmer 220, zur Einsicht auf.

Ct. de Genève Tribunal de première instance de Genève (1641/2)
(Chambre commerciale)

Par jugement du 6 septembre 1917, le tribunal a accordé à Reichert, Hermann-Auguste, fils d'Auguste, hôtelier et industriel, exploitant l'Hôtel d'Angleterre, Quai du Mont-Blanc 17, à Genève, un sursis général aux poursuites jusqu'au 31 décembre 1917.
M. Michel Robinet, expert-comptable, Villa Renée, Montbrillant 42, Genève, a été nommé commissaire au sursis.

Par jugement du 6 septembre 1917, le tribunal a accordé à Tbudicum, Georges, fils de Charles, instituteur, domicilié à Pregny (Canton de Genève), un sursis général aux poursuites jusqu'au 31 décembre 1917.

M. Zullig, expert-comptable, Rue du Stand 56, à Genève, a été nommé commissaire au sursis.

Verschiedene Bekanntmachungen. — Avis divers

Schutz der Hotelindustrie — Protection de l'industrie hôtelière
(Verordnung vom 2. November 1915 betr. Schutz der Hotelindustrie)

Kt. Luzern Obergerichtspräsident von Luzern (1631)

Die Firma Spillmann & Sickert, Hotel du Lac, Luzern, verlangt im Sinne der Verordnung des Bundesrates vom 2. November 1915 betreffend Schutz der Hotelindustrie und des Bundesratsbeschlusses vom 5. Januar 1917 Verlängerung der ihr am 20. März 1916 bewilligten Stundung. In Anwendung des Art. 22 der Verordnung vom 2. November 1915 wird den Inhabern von Titeln des 4½ % Anleihe vom Jahre 1908 im Betrage von Fr. 800,000 Kenntnis gegeben, dass die Verhandlungen über das Gesuch Montag, den 1. Oktober 1917, vormittags 9 Uhr, vor der Justizkommission, im Obergerichtsgebäude (1. Stock) in Luzern stattfinden.

Handelsregister — Registre de commerce — Registro di commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Basel-Land — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

Bandstuhlfabrikation, mech. Werkstätte. — 1917.
18. September. Die Kollektivgesellschaft Emil Gerster & Cie., Bandstuhlfabrikation und mechanische Werkstätte, in Gelterkinden (S. H. A. B. Nr. 216 vom 29. August 1907, Seite 1514), hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «Emil Gerster» in Gelterkinden.

Inhaber der Firma Emil Gerster in Gelterkinden ist Emil Gerster, von und in Gelterkinden. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Emil Gerster & Cie.» in Gelterkinden. Bandstuhlfabrikation und mechanische Werkstätte.

18. September. Die Genossenschaft Arbeiter-Krankenkasse der A. G. Brown, Boveri & Cie. in Münchenstein (S. H. A. B. Nr. 168 vom 22. Juli 1915, Seite 1026), hat in ihrer Generalversammlung vom 18. März 1917 an Stelle von Adolf Kern-Spiess zum Vizepräsidenten des Vorstandes gewählt: Ernst Müller-Gaiser, Mechaniker, von Münchenstein, in Neuweil, und als Beisitzer an Stelle von Eugen Haberer-Metzger: Ferdinand Schindelholz-Gigandet, Aufseher, von Escholzmatt, in Reinach. Der Vizepräsident ist befugt, kollektiv mit dem Aktuar oder dem Kassier rechtsverbindlich für die Genossenschaft zu zeichnen.

Uhrenbestandteile. — 18. September. Die Kollektivgesellschaft Affentranger, Haas & Plattner, Fabrikation von Uhrenbestandteilen, in Niederdorf (S. H. A. B. Nr. 31 vom 12. Februar 1894, Seite 123, und Nr. 41 vom 18. Februar 1913, Seite 282), hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Aktiengesellschaft «Affentranger, Haas & Plattner A. G.» in Niederdorf.

Unter der Firma Affentranger, Haas & Plattner A. G. (Affentranger, Haas & Plattner S. A.) gründet sich mit Sitz in Niederdorf eine Aktiengesellschaft mit dem Zwecke, die bis anhin von der Kollektivgesellschaft «Affentranger, Haas & Plattner» in Niederdorf betriebene Fabrikation von Uhrenbestandteilen und verwandten Artikeln mit Aktiven und Passiven zu übernehmen und weiter zu betreiben. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt. Die Gesellschaftsstatuten sind am 25. August 1917 festgestellt worden. Das Gesellschaftskapital beträgt Fr. 277,500 (zweihundertsebenundsiebzigtausendfünfhundert Franken), eingeteilt in 111 auf den Namen lautende Aktien von je Fr. 2500. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen durch Publikation im Schweiz. Handelsamtsblatt. Die Vertretung der Gesellschaft nach aussen üben die drei Mitglieder des Verwaltungsrates aus, von denen jeder einzeln zur rechtsverbindlichen Unterschrift namens der Gesellschaft befugt ist. Mitglieder des Verwaltungsrates sind: Wilhelm Affentranger-Flury, Fabrikant, von Roggliswil; Albert Haas-Baumann; Fabrikant, von Waldenburg, und Fritz Plattner-Dettwyler, Fabrikant, von Füllinsdorf; sämtliche wohnhaft in Niederdorf.

18. September. Die Genossenschaft unter der Firma Brennerergenossenschaft Allschwil in Allschwil (S. H. A. B. Nr. 5 vom 7. Januar 1901, Seite 18), wird auf Grund eines richterlichen Urteils (Art. 710, 2 O. R.) gestrichen. Die Liquidation ist durchgeführt.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Laujenburg

1917. 15. September. Unter der Firma Darlehenskassenverein Hornussen (System Raiffeisen) hat sich gemäss Statuten vom 12. August 1917 eine Genossenschaft mit unbeschränkter Haftpflicht ihrer Mitglieder gebildet, mit Sitz in Hornussen. Die Genossenschaft hat den Zweck, ihren Mitgliedern die zu ihrem Wirtschafts- und Geschäftsbetrieb nötigen Darlehen zu beschaffen und ihnen Gelegenheit zu geben, ihre mässig liegenden Gelder verzinslich anzulegen. Mit der Genossenschaft kann eine Sparkasse sowie Verkehr mit landwirtschaftlichen und gewerblichen Bedarfsartikeln und Erzeugnissen verbunden werden. Mitglieder der Genossenschaft können nur solche Personen werden, welche in bürgerlichen Ehren und Rechten stehen, selbständig handlungsfähig, kreditfähig und bei keiner andern Kreditgenossenschaft beteiligt sind und in der Gemeinde Hornussen ihren Wohnsitz haben. Auch juristische Personen (Korporationen, Vereine) können Mitglieder werden. Zum Erwerb der Mitgliedschaft ist erforderlich: a) Eine schriftlich unterzeichnete unbedingte Erklärung des Beitritts auf Grund der bestehenden Statuten; b) Aufnahme durch Vorstandsbeschluss; c) Eintragung in die Liste der Genossen beim Handelsregister. Gegen Verweigerung der Aufnahme ist innert Monatsfrist Rekurs an den Aufsichtsrat gestattet, welcher endgültig entscheidet. Die Mitglieder sind verpflichtet, bei der Aufnahme ein Eintrittsgeld zu Eigentum des Vereins zu entrichten, dessen Höhe die Generalversammlung festsetzt, einen Geschäftsanteil von Fr. 50 nach Vorschrift des Reglements einzuzahlen, für alle ordnungsmässigen Verbindlichkeiten der Genossenschaft persönlich, unbeschränkt und solidarisch zu haften, die Vereinsstatuten zu beobachten und das Interesse der Genossenschaft in jeder Beziehung zu wahren. Ein Mitglied kann sich nur mit einem Geschäftsanteil beteiligen; der-

selbe darf während der Dauer der Mitgliedschaft von der Genossenschaft nicht ausbezahlt, noch im geschäftlichen Verkehr als Pfand genommen werden. Die einbezahlten Raten des Geschäftsanteils bilden das Geschäftsguthaben eines Mitgliedes; dieses wird binnen 6 Monaten nach dem Erlöschen der Mitgliedschaft zurückbezahlt. Die Mitgliedschaft erlischt, und zwar immer mit Schluss des Geschäftsjahres: Durch Wegzug aus dem Vereinsbezirk, durch Todesfall, durch wenigstens dreimonatige Kündigung von seiten eines Mitgliedes oder von seiten der Genossenschaft, bzw. Ausschluss. Ausschluss kann erfolgen gegen Mitglieder, welche eine der für die Mitglieder vorgeschriebenen Eigenschaften (§ 3 der Statuten) verlieren; gegen die statutengemässen und reglementarischen Grundsätze der Genossenschaft handeln, oder wegen pflichtigen Zahlungen betrieben werden müssen. Gegen den Ausschluss ist innert Monatsfrist Rekurs an den Aufsichtsrat gestattet, welcher endgültig entscheidet. Die je auf 1. März vorzuliegende Bilanz muss in summarischer Zusammenstellung enthalten: 1. Die Aktiva, und zwar: a) den Kassabestand am Jahreschluss; b) die Wertpapiere, zum Tageskurs angesetzt; c) die Geschäftsausstände nach ihren verschiedenen Arten nach Ausscheidung der uneinziehbaren Forderungen; d) den Wert der Mobilien; e) den Wert der Immobilien; f) das Guthaben an Stückzinsen am Jahreschluss; 2. die Passiva, und zwar: a) die etwaige Mehrausgabe am Jahreschluss; b) die Geschäftsschulden nach ihren verschiedenen Arten; c) die Geschäftsguthaben der Genossen; d) den Reservefonds; e) die schuldingen Stückzinsen am Jahreschluss. Der Ueberschuss der Aktiva über die Passiva bildet den Reingewinn, der Ueberschuss der Passiva über die Aktiva den Verlust der Genossenschaft. 50 % des Reingewinns werden zum voraus dem Reservefonds überwiesen. Von den übrigen 50 % setzt die Generalversammlung den Zins für die Geschäftsguthaben fest. Der Zins darf aber 5 % nicht überschreiten. Der Rest fällt ebenfalls in den Reservefonds. Hat der Reservefonds die Höhe des Betriebskapitals erreicht, so wird der jährliche Reingewinn, nach Abzug von höchstens 5 % Zins für die Geschäftsguthaben, nach Beschluss der Generalversammlung zu landwirtschaftlichen und gewerblichen Zwecken im Interesse der Gesamtheit der Mitglieder verwendet werden. Einzahlungen des laufenden Jahres an den Geschäftsanteil sind nicht zinsberechtig. Der Reservefonds bleibt unter allen Umständen Eigentum der Genossenschaft; die Mitglieder haben persönlich keinen Anteil an demselben und können nie Teilung verlangen. Derselbe dient zur Deckung eines allfällig aus der Bilanz sich ergebenden Verlustes. Reicht der Reservefonds nicht aus, so wird der Fehlbetrag nach Kopffzahl verteilt, von den Geschäftsguthaben abgeschrieben und eventuelle Fehlbeträge von den Mitgliedern erhoben. Die Organe der Genossenschaft sind: a) Der Vorstand von 5 Mitgliedern; b) der Kassier; c) der Aufsichtsrat von 5 Mitgliedern; diese alle werden von der Generalversammlung gewählt; d) die Generalversammlung. Die rechtsverbindliche Unterschrift namens der Genossenschaft führen der Präsident und ein weiteres Mitglied des Vorstandes zu zwei kollektiv. Als Mitglieder des Vorstandes sind gewählt worden: Präsident: Gottfried Herzog, Säger, Vizepräsident: Gottfried Frei, Posamentier; Aktuar: Ivo Piffer, Pfarrer; Beisitzer sind: Josef Herzog, Landwirt und Coiffeur, und Christian Herzog, Landwirt; alle von und in Hornussen.

18. September. Unter der Firma Fricktalische Mosterei und Obstverwertungs-Genossenschaft hat sich mit Sitz in Eiken eine Genossenschaft gebildet. Die Genossenschaft bezweckt: a) Die Hebung des Obstbaus und der Obstverwertung; b) den Betrieb einer Mosterei, einer Brennerei und einer Dörrerei; c) den Handel mit Obstprodukten; d) eventuell die Einführung weiterer Betriebszweige. Die Statuten sind am 17. Juni 1917 festgestellt worden. Mitglieder der Genossenschaft können sowohl Einzelpersonen als auch juristische Personen werden. Mitglied der Genossenschaft ist, wer die Statuten oder eine darauf bezügliche Beitrittserklärung unterzeichnet und sich zur Übernahme von wenigstens einem Anteilsschein verpflichtet. Die Anteilsscheine lauten auf den Namen des Genossenschafters. Die Uebertragung an Drittpersonen oder Genossenschafter ist nur unter Anzeige an den Vorstand zulässig. Mitglieder, die erst nach dem 1. Januar 1918 eintreten, haben zudem ein von der Generalversammlung festzusetzendes Eintrittsgeld zu bezahlen. Die Mitgliedschaft erlischt durch freiwilligen Austritt, Tod oder Ausschluss. Der freiwillige Austritt kann nur vom Schluss des fünften Geschäftsjahres an erfolgen und ist drei Monate vorher durch eingeschriebenen Brief der Genossenschaft mitzuteilen. Mitglieder, welche ihren Verpflichtungen nicht nachkommen oder die Genossenschaft nachweisbar schädigen, können von der Generalversammlung mit Fr. 50 bis 200 gebüsst und im Wiederholungsfall ausgeschlossen werden. Die erforderlichen Geldmittel werden beschafft: a) Durch Ausgabe von Anteilsscheinen im Betrag von je Fr. 100; b) durch Aufnahme von Anleihen. Die Anteilsscheine sind unteilbar, deren Einzahlung erfolgt in zwei vierteljährlichen Raten. Allfällige Rückstände sind zu 5 % zu verzinsen. Für die Aufstellung der Bilanz gelten die Bestimmungen des Art. 656 O. R. Jährlich sind abzuschreiben im Minimum: Auf Gebäude 2 %, auf Lagerfässer 3 %, auf Transportfässer 10 %, auf Maschinen und Geräte 10 %. Vom Reingewinn sind 10 % dem Reservefonds zuzuweisen, bis dieser 50 % des Anlagekapitals ausmacht. Der verbleibende Reingewinn kann als Dividende zur Verteilung kommen, die aber 5 % nicht übersteigen darf, bis der Reservefonds 50 % erreicht hat. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur deren Vermögen. Die persönliche Haftbarkeit der Mitglieder ist ausgeschlossen. Die Organe der Genossenschaft sind: Die Generalversammlung, der Verwaltungsrat, der Vorstand und die Kontrollstelle. Der aus 7—11 Mitgliedern bestehende Verwaltungsrat vertritt die Genossenschaft nach aussen. Namens derselben führen der Präsident oder Vizepräsident mit dem Geschäftsführer kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident ist Karl Rohrer, Landwirtschaftslehrer, von Eiken; in Brugg; Vizepräsident: Meinrad Jegge, Landwirt, Gemeindevorstand, von und in Eiken; Aktuar: Emil Berger, Landwirt, von und in Eiken; Beisitzer sind: Jakob Buser, Fabrikant, von Rothenfluh, in Laufenburg; Oscar Moosmann, Gemeindevorstand, von und in Wegenstetten; Otto Herzog, Verwalter, von und in Möhlin; Kilian Zumsteg, Friedensrichter, von und in Wil; Josef Herzog, Verwalter, von und in Hornussen; Josef Höin, Landwirt und Grossrat, von und in Kästen; Franz Bürgi, Ammann und Landwirt, von und in Magden; Alfred Wunderlin, Holzhändler, Grossrat, von und in Wallbach; Geschäftsführer ist Walter Wullschlegler, Verwalter, von Aarburg, in Eiken.

Bezirk Zofingen

18. September. Die in Liquidation befindliche Aktiengesellschaft unter der Firma Ziegelfabrik Kölliken A.-G. in Liq. in Kölliken (S. H. A. B. 1917, Seite 255), ist nach beendigter Liquidation erloschen.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Lugano

Cantina. — 1917. 15 settembre. La ditta Marchesoli Ernesto in Viganello, cantina dello Stand (F. u. s. di c. 16 novembre 1916, n° 270, pag. 1742), viene cancellata per rinuncia del titolare.

Schweiz. Amt für geistiges Eigentum
Bureau suisse de la propriété intellectuelle — Ufficio svizzero della proprietà intellettuale

PATENT-LISTE LISTE DES BREVETS — LISTA DEI BREVETTI

N° 16

Zweite Hälfte August 1917.

Deuxième quinzaine d'août 1917 — Seconda quindicina di agosto 1917

I. Abteilung — 1^{re} Partie — 1^a Parte

Eintragungen vom 31. August 1917

Enregistrements du 31 août 1917 — Iscrizioni del 31 agosto 1917

108 { Hauptpatente
Brevets principaux } Nr. 76051—76158
{ Brevetti principali }

(Die Nummern derjenigen Patente, deren Veröffentlichung verschoben und bei welchen die Verschiebung noch nicht abgelaufen ist, sind mit einem * versehen. — Les numéros des brevets dont la publication a été ajournée et pour lesquels l'ajournement n'est pas encore expiré, sont marqués d'un * — I numeri dei brevetti la cui pubblicazione è stata aggiornata e per i quali l'aggiornamento non è ancora spirato sono seguiti d'un *.)

Cl. 3 a, n° 76051. 8 juillet 1917, 11 h. a. — Appareil pour immobiliser la queue de la vache pendant la traite. — Paul Jaquier, 30 bis, Clos-de-Joux, Avenue Bergières, Lausanne (Suisse). Mandataire: L. Fleisch, Lausanne.

Cl. 4 h, n° 76052. 28 février 1917, 8 h. p. — Dispositif pour l'assemblage de pièces entre elles. — Marie Pierre Gabriel Baillet d'Estivaux, négociant en métaux, 29, Rue de la Rousselle, Bordeaux (France). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève.

Cl. 4 b, n° 76053. 18. Mai 1917, 3 Uhr p. — Vorrichtung an Betonkonstruktionen zum Befestigen von Transmissionen, Transportvorrichtungen u. dergl. — Albert Wickart, Dipl. Ingr., Gladbachstrasse 74, Zürich (Schweiz).

Cl. 4 c, n° 76054. 31. Juli 1916, 7 Uhr p. — Falzlose Dachdeckplatte. — Franz Fleischmann, Dachdecker, Wulfengasse 2, Klagenfurt (Oesterreich). Vertreter: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds. — «Priorität: Oesterreich, 1. Juli 1916.»

Cl. 4 c, n° 76055. 19. März 1917, 4 1/2 Uhr p. — Sturmklammer zur Verbindung von Dachplatten. — Albert Floreani, Ingenieur, 6, Piazza G. B. Vico, Triest (Oesterreich). Vertreter: Naegeli & Co., Bern. — «Priorität: Oesterreich, 2. März 1916.»

Cl. 4 c, n° 76056. 19. März 1917, 4 1/2 Uhr p. — Dachziegel. — Alberto Floreani, Ingenieur, 6, Piazza G. B. Vico, Triest (Oesterreich). Vertreter: Naegeli & Co., Bern. — «Priorität: Oesterreich, 14. März 1916.»

Cl. 5 b, n° 76057. 13. April 1917, 8 Uhr p. — Verfahren zur Herstellung von Fundierungen unter Zuhilfenahme von Raminrohren mit durch schliessbare Klappen gebildeter Spitze. — Gebroeders Bastiaan en Klaas de Geus van den Heuvel, 65, Orange Nassaulaan; und Egon Handel, 65, Clergstraat, Amsterdam (Niederlande). Vertreter: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds. — «Priorität: Niederlande, 17. April 1916.»

Cl. 8 a, n° 76058. 13. Juli 1917, 6 3/4 Uhr p. — Brikettpresse. — Ernst Lauer, Kleinhüttingerstrasse 196, Basel (Schweiz).

Cl. 8 a, n° 76059. 22. August 1917, 7 Uhr p. — Brikettpresse für Handbetrieb. — Aktiengesellschaft für chem. Produkte, Wiesenstrasse 2, Zürich (Schweiz). Vertreterin: Levallant, Patentanwalts- u. Commercial-Bureaux A.-G., Zürich.

Cl. 9 d, n° 76060. 26. April 1917, 11 1/2 Uhr a. — Automatisch und intermittierend wirkende Spülvorrichtung. — Carl Bieri, Installationsgeschäft, Speichergasse, Bern (Schweiz).

Cl. 10 c, n° 76061. 22. Februar 1917, 3 Uhr p. — Scharnierbeschläge für Oberlichtfenster. — Adolf Koch, Abwart, Weissensteinstrasse 43, Bern (Schweiz). Vertreter: Naegeli & Co., Bern.

Cl. 11 a, n° 76062. 7. April 1917, 6 Uhr p. — Verfahren zum Zusammenschmelzen von Glasgegenständen. — Ernst August Krüger, Elektroingenieur, Laboratorium, Zeuthen; und Dr. Sigbert Bloch, Linkstrasse 25, Berlin W. (Deutschland). Vertreter: Fritz Isler, Zürich.

Cl. 12 b, n° 76063. 20. Juni 1917, 8 Uhr p. — Verfahren und Einrichtung zur Herstellung von Torf- und andern Briketts. — Alfr. S. Gyger, Rigistrasse 61, Zürich (Schweiz). Vertreterin: Levallant Patentanwalts- u. Commercial-Bureaux A.-G., Zürich.

Cl. 12 h, n° 76064. 3. August 1917, 9 Uhr a. — Verfahren zur Herstellung von Briketts aus Sägespänen. — Ernst Röthlisberger, Schreinermeister, Thun (Schweiz).

Cl. 13 g, n° 76065. 5. Juli 1917, 1 Uhr p. — Russstire. — Jacques Knabenhans, Kernstrasse 52, Zürich (Schweiz). Vertreterin: Levallant Patentanwalts- u. Commercial-Bureaux A.-G., Zürich.

Cl. 13 i, n° 76066. 7. Juli 1917, 8 Uhr p. — Feuerung. — Carl Hug, Heizer, Albert Mast, Heizer, Abtwil; und Franz Trulla, Schmidgässli 10, St. Gallen (Schweiz).

Cl. 15 a, n° 76067. 11. April 1916, 8 Uhr p. — Wasserschiff für Gasherdo. — Jakob Keefe, Spenglermeister, Bahnhofstrasse 78, Schaffhausen (Schweiz). Vertreter: Hahlützel & Hoerni, Zürich.

Cl. 15 f, n° 76068. 2. Mai 1917, 4 1/2 Uhr p. — Vorrichtung zum Anheften der Ränder von Teppichen etc. — A. Strässle, Spitalgasse 8, Bern (Schweiz). Vertreter: Naegeli & Co., Bern.

Cl. 15 g, n° 76069. 2. Mai 1917, 6 1/2 Uhr p. — Sprungfedermatratze. — Hermann Guzewsky, Tapezierer, Gröperstrasse 18, Wittstock, a. Dosse (Deutschland). Vertreterin: E. Blum & Co. A.-G., Zürich. — «Priorität: Deutschland, 6. Dezember 1916.»

Cl. 15 l, n° 76070. 12. Mai 1917, 8 Uhr p. — Einrichtung zur Vorhütung des Ueber- oder Weiterkochens von Flüssigkeiten. — Heinrich Weber, Hofackerstrasse 42, Zürich 7 (Schweiz).

Cl. 17 c, n° 76071. 21. Dezember 1916, 7 1/2 Uhr p. — Einrichtung für Transportfässer für Wein und Most zum Verhindern des Vorordhens des Fassinhaltes nach dem Anzapfen. — W. Scheuch, Dillileeweg, Küssnacht (Zürich, Schweiz). Vertreter: H. Kirchofer, vormals Bourry-Séquin & Co., Zürich.

Cl. 19 b, n° 76072. 9 juillet 1915, 3 h. p. — Filling pour la mise en traits, en vue de leur peignage, de déchets de soie ou d'autres textiles. — Charles Jean Nicoud, industriel, 22, Allées de Meillan, Marseille (France). Mandataire: Chs. Humbert, Genève. — «Priorität: France, 9 juillet 1914.»

Cl. 19 c, n° 76073. 5. Dezember 1916, 7 Uhr p. — Streckwerk für Spinnmaschinen zum Spinnen von vegetabilischen und animalischen Fasern. — Emil Waibel, Kuchen; und Heinrich Kupper, Altenstadt (Deutschland). Vertreterin: E. Blum & Co. A.-G., Zürich.

- Kl. 19 d, n° 76074.* 19 octobre 1916, 8 h. p. — Bobinoir. — Universal Winding Company, 95, South Street, Boston (Massachusetts, E.-U. d'Am.). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève.
- Kl. 21 a, Nr. 76075. 7. März 1914, 11½ Uhr a. — Zettelfrahmen. — W. Schlafhorst & Co., Maschinenfabrik, M. Gladbach (Deutschland). Vertreter: Naegeli & Co., Bern.
- Kl. 21 c, Nr. 76076.* 22. Februar 1917, 7½ Uhr p. — Mit Schlagriemen arbeitende Schützentrreibvorrichtung. — Valentin Meier, Werkmeister, z. Wiesen, Nesslau (Schweiz). Vertreter: H. Kirchhofer vormals Bourry-Séquin & Co., Zürich.
- Kl. 22 g, Nr. 76077. 4. Juni 1917, 4 Uhr p. — Fadenleitereinrichtung für Stickmaschinen. — Bruno Wetzsteln, Neusatz 649, Neuhausen (Schaffhausen, Schweiz).
- Kl. 22 h, Nr. 76078.* 10. Mai 1917, 6¼ Uhr p. — Einrichtung an Stickmaschinen zum gleichzeitigen Stecken des Mustern und seines Spiegelbildes. — Wilh. Schedler, Speicher (Schweiz). Vertreterin: E. Blum & Co. A.-G., Zürich.
- Kl. 24 h, Nr. 76079. 10. Mai 1916, 8 Uhr p. — Flächenbekleidungs-material und Verfahren zu dessen Herstellung. — Julius Strickler-Staub, Richterswil (Schweiz). Vertreter: Wilh. Reinhard, Zürich.
- Kl. 25 b, n° 76080. 9 juillet 1917, 11 h. a. — Monture de cravate. — Salomon Hertz, 22, Rue de la Poste, Yverdon (Suisse).
- Kl. 25 c, Nr. 76081. 3. Mai 1917, 9 Uhr a. — Sicherheitsdruckknopf. — Frau Lina Kreuter geb. Klaus, Giessen (Deutschland). Vertreter: Seb. Volz, Zürich.
- Kl. 27 a, Nr. 76082. 13. Dezember 1916, 7 Uhr p. — Neuartiges Einlegesohlenpaar. — Moritz Albert Kündig, Ossingen (Zürich, Schweiz). Vertreter: Hablützel & Hoerni, Zürich.
- Kl. 27 a, Nr. 76083. 14. Mai 1917, 5 Uhr p. — Schuhwerk mit Holzsohle. — Julius Hartkopf, Fabrikant, Wallstrasse 17/18, Berlin S. W. 19 (Deutschland). Vertreter: Naegeli & Co., Bern. — «Priorität: Deutschland, 19. Mai 1916.»
- Kl. 27 a, Nr. 76084. 15. Mai 1917, 8 Uhr p. — Fussbekleidung aus Papiergarn. — Frau Suzanna Lamey-Steinlen, Spiegeltor 9, Mülhausen i. Els. (Deutschland). Vertreter: E. Imer-Schneider, Genf. — «Priorität: Deutschland, 8. Dezember 1916.»
- Kl. 27 a, Nr. 76085. 6. Juni 1917, 6¼ Uhr p. — Schuhsohle und Verfahren zu ihrer Herstellung. — Frederick Marsh, 77, Cross Green Lane, Leeds (Grossbritannien). Vertreterin: E. Blum & Co. A.-G., Zürich. — «Priorität: Grossbritannien, 6. Juli 1916.»
- Kl. 27 a, Nr. 76086. 2. Juli 1917, 7 Uhr p. — Einrichtung an beschlagenen Absätzen zur Dämpfung des Geräusches beim Auftreten. — Johann Friedrich Lehmann, Leonhardstrasse 27, Zürich (Schweiz).
- Kl. 27 a, Nr. 76087. 5. Juli 1917, 4 Uhr p. — Sandale mit Kreuzriemen, die am Gelenkstück der Sohle befestigt sind. — David Schermann, Schuhhalle Helvetia, im Kornhausa, Bern (Schweiz).
- Kl. 27 b, Nr. 76088. 28. November 1916, 10¼ Uhr a. — Reitsporn. — Fritz Schneeberger Sohn, Bleienbach (Bern, Schweiz).
- Kl. 27 b, Nr. 76089.* 2. März 1917, 6¼ Uhr p. — Beschlag für Bergschuhe. — Josef Brun, Laubenhaustrasse 21, Luzern (Schweiz). Vertreterin: E. Blum & Co. A.-G., Zürich.
- Kl. 27 b, Nr. 76090. 19. April 1917, 6¾ Uhr p. — Sohlenschützer. — Julius Renger, Zuckerfabrikdirektor, Bruck a. L., und Dr. Josef Wagner, Pürkersdorf (Oesterreich). Vertreterin: E. Blum & Co. A.-G., Zürich. — «Priorität: Oesterreich, 30. Dezember 1916.»
- Kl. 28 b, Nr. 76091. 28. März 1917, 3 Uhr p. — Vorrichtung zum Buttern. — Ernst Gatti, Karlstrasse 3, Zürich 8 (Schweiz). Vertreter: Guido Zimmermann, Zürich.
- Kl. 28 b, Nr. 76092. 29. Mai 1917, 4¼ Uhr p. — Haushaltungs-Sturz-Buttermaschine. — Jegglin & Kaltenbacher, Emmishofen (Schweiz). Vertreter: Naegeli & Co., Bern. — «Priorität: Deutschland, 25. Januar 1917.»
- Kl. 34 c, Nr. 76093. 18. Mai 1917, 8 Uhr p. — Einrichtung zur Gewinnung von Nährextrakten und Fetten aus Knochen und sonstigen Tiertteilen. — August Sumner, Treskovstrasse 51, Berlin-Hohenschönhausen (Deutschland). Vertreter: Wilh. Reinhard, Zürich.
- Kl. 34 d, Nr. 76094. 18. Mai 1917, 8 Uhr p. — Maschine zum Verfeinern von Kakao- und Schokolademasse. — Carl Postranecky, Maschinenfabrik, Tharandterstrasse 39, Dresden (Deutschland). Vertreter: Wilh. Reinhard, Zürich.
- Kl. 36 h, Nr. 76095. 19. März 1917, 10 Uhr p. — Reaktionsofen. — Aktiebolaget Nitrogenium, Kornhamnstorg 4, Stockholm (Schweden). Vertreter: A. Ritter, Basel.
- Kl. 36 o, Nr. 76096.* 28. Februar 1917, 7 Uhr p. — Verfahren zur Herstellung von Hornstoff. — Aktien-Gesellschaft für Stickstoffdünger, Knapsack (Bez. Cöln a. Rh., Deutschland). Vertreterin: E. Blum & Co. A.-G., Zürich. — «Priorität: Deutschland, 24. März 1916.»
- Kl. 39 e, Nr. 76097. 15. Dezember 1916, 7¾ Uhr p. — Zündschnur für Granaten, Geschosse, Landminen etc. — William Mills, Bridge Street West, Birmingham; und William Morgan, 45, Westbury Road, Bristol (Grossbritannien). Vertreter: H. Kirchhofer vormals Bourry-Séquin & Co., Zürich. — «Priorität: Grossbritannien, 28. Dezember 1915.»
- Kl. 40, Nr. 76098. 2. Juli 1917, 8 Uhr p. — Verfahren zum Trocknen von Lackledern unter Anwendung ultravioletter Strahlen. — Firma: Cornelius Heyl, Worms (Deutschland). Vertreter: Fritz Isler, Zürich. — «Priorität: Deutschland, 14. November 1916.»
- Kl. 42, Nr. 76099.* 20. Februar 1917, 7 Uhr p. — Verfahren und Vorrichtung zur Verarbeitung von tierischen Abfällen. — Walter Brückner, Ing. Chem., Ottikerstrasse 53, Zürich 6 (Schweiz). Vertreterin: E. Blum & Co. A.-G., Zürich.
- Kl. 45 b, Nr. 76100.* 1. März 1917, 9 Uhr a. — Einrichtung bei Sulfitkochen, um das Dämpfen in kurzer Zeit durchzuführen. — Aktiebolaget Vaporakumulatör, Lästmakaregatan 18, Stockholm (Schweden). Vertreter: Wilh. Reinhard, Zürich. — «Priorität: Schweden, 26. Februar 1916.»
- Kl. 45 f, Nr. 76101.* 1. März 1917, 3 Uhr p. — Verfahren zum Verstärken von Papier gegen Zerreißen. — August Lauber, Bruchstrasse 60, Luzern (Schweiz).
- Kl. 46 a, n° 76102.* 23 février 1917, 8 h. p. — Récipient fait d'une seule pièce découpée dans du carton. — Horace Perret, 10, Boulevard de Grancy, Lausanne (Suisse). Mandataire: H. Chaponnière, Genève.
- Kl. 46 b, Nr. 76103. 8. Juni 1917, 2¼ Uhr p. — Verfahren und Vorrichtung zur Herstellung von Papierbeuteln. — Hermann Frehrs, Lindenstrasse 18, Lübeck (Deutschland). Vertreter: Walther & Bernhard, Bern.
- Kl. 48 g, Nr. 76104. 28. Mai 1917, 10 Uhr a. — Einrichtung an Schreibmaschinen, um dem Schreibenden sichtbar zu machen, wenn der Papierbogen vollbeschrieben ist. — Josef Jakob Strebel, Füssprech, Muri (Aargau, Schweiz).
- Kl. 50 d, Nr. 76105. 19. Juli 1917, 8 Uhr p. — Schreibzeug. — Adolf Zippel, St. Gallerstrasse 12, Rorschach (Schweiz). Vertreter: Hablützel & Hoerni, Zürich.
- Kl. 51, n° 76106.* 28 février 1917, 8 h. p. — Objet appartenant à l'art sacré et portant des ornements lumineux. — Henri Meyer, 6, Sharia el Chérifein, Le Caire (Egypte). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève.
- Kl. 56 a, Nr. 76107.* 19. Januar 1917, 8 Uhr p. — Mechanisch betätigter Mündungsdeckel an Gewehren. — Ernst Wiesendanger, Mechaniker, 49, Boulevard Carl-Vögt, Genf (Schweiz). Vertreter: E. Imer-Schneider, Genf.
- Kl. 58, Nr. 76108. 23. Mai 1917, 8 Uhr p. — Instrument zum Ausrichten von Transmissionen. — Heinrich Lindlohr, Kirchstrasse 1, Kerpen (Bez. Cöln, Deutschland). Vertreter: Seb. Volz, Zürich.
- Kl. 59, Nr. 76109.* 13. Februar 1917, 5¼ Uhr p. — Koinzidenzdistanzmesser. — Max Zeller, Ingenieur, Wabernstrasse 91, Bern (Schweiz). Vertreter: H. Kirchhofer vormals Bourry-Séquin & Co., Zürich.
- Kl. 60, Nr. 76110. 8. Juni 1917, 2¼ Uhr p. — Messpumpe zum Abfüllen, insbesondere von dickflüssigen Massen. — Hermann Frehrs, Lindenstrasse 18, Lübeck (Deutschland). Vertreter: Walther & Bernhard, Bern.
- Kl. 63, n° 76111.* 28 février 1917, 8 h. p. — Dispositif indicateur de vitesse, pour véhicule. — Henri Meyer, 6, Sharia el Chérifein, Le Caire (Egypte). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève.
- Kl. 69, Nr. 76112. 18. Mai 1917, 8 Uhr p. — Verfahren zur gleichzeitigen Aufnahme und Wiedergabe von Bewegung und Ton. — Otto Fieftz, Hauptmann, Schillerstrasse 32, Erfurt (Deutschland). Vertreter: Wilh. Reinhard, Zürich.
- Kl. 71 e, n° 76113.* 28 février 1917, 8 h. p. — Pendant rotatif. — Cornu & Cie., fabricants, 106, Rue du Parc, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève.
- Kl. 72 a, n° 76114. 24 mars 1916, 7 h. p. — Chronoscope électrique. — Edmond Dégalier, 4, Place Cornavin, Genève (Suisse). Mandataire: H. Chaponnière, Genève.
- Kl. 73, n° 76115.* 11 janvier 1917, 8 h. p. — Machine automatique pour percer et tourner les flans servant d'ébauches pour roues de cylindre. — Société d'Horlogerie de Maiche, Maiche (Doubs, France). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève.
- Kl. 74, Nr. 76116. 24. Juli 1917, 5 Uhr p. — Verfahren zum Rosten von Schwefelkies, Erzen usw. im Etagenofen. — Zellstoffabrik Waldhof, Mannheim-Waldhof (Deutschland). Vertreter: Naegeli & Co., Bern.
- Kl. 75 a, Nr. 76117.* 28. Februar 1917, 7 Uhr p. — Verfahren zur Herstellung von Roheisen und Grauguss aus Grauguss-Spänen. — Oehler & Co., Aarau (Schweiz). Vertreterin: E. Blum & Co. A.-G., Zürich.
- Kl. 79 b, n° 76118. 29 mars 1917, 4¼ h. p. — Dispositif d'accouplement des marteaux, dans les machines à forger à deux marteaux mûs chacun par un moteur distinct. — Le Forgeage Mécanique Société Anonyme, 34, Rue Royale, Bruxelles (Belgique). Mandataires: Naegeli & Co., Bern. — «Priorität: Allemagne, 2 avril 1914.»
- Kl. 79 b, n° 76119. 29 mars 1917, 4¼ h. p. — Machine pour le forgeage de pièces circulaires. — Le Forgeage Mécanique Société Anonyme, 34, Rue Royale, Bruxelles (Belgique). Mandataires: Naegeli & Co., Bern. — «Priorität: Allemagne, 3 octobre 1913.»
- Kl. 79 k, Nr. 76120. 2. August 1917, 7 Uhr p. — Revolver-Stahlhalter. — Hermann Scheidemann, Werkführer, Gundeldingerstrasse 428, Basel (Schweiz). Vertreter: A. Ritter, Basel.
- Kl. 79 n, Nr. 76121. 2. Juni 1917, 6¼ Uhr p. — Verfahren zur Härtung von Rotationskörpern. — Aktiebolaget Svenska Kullagerfabriken, Artilleriegatan 17, Gothenburg (Schweden). Vertreterin: E. Blum & Co. A.-G., Zürich. — «Priorität: Schweden, 12. Dezember 1916.»
- Kl. 84, Nr. 76122. 6. Juni 1917, 3¼ Uhr p. — Knochenmühle. — Eisenhütten- & Emailierwerk Wilhelm von Krause Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Neusalz a. O. (Deutschland). Vertreter: Hans Stickerberger, Basel. — «Priorität: Deutschland, 28. November 1916.»
- Kl. 85 b, Nr. 76123. 3. Mai 1917, 8 Uhr p. — Messerschärfer. — Andreas Johansen, Aufseher, Brögade 4, Kopenhagen (Dänemark). Vertreter: Fritz Isler, Zürich. — «Priorität: Dänemark, 18. September 1916.»
- Kl. 92, n° 76124. 9 mars 1917, 7 h. p. — Procédé pour enduire des objets et ouvrir pour la mise en oeuvre du procédé. — Spray Engineering Company, 93, Federal Street, Boston (Massachusetts, E.-U. d'Am.). Mandataire: E. Blum & Co. A.-G., Zürich.
- Kl. 94, Nr. 76125. 23. Mai 1917, 8 Uhr p. — Stiftnopf mit abnehmbarem Kopfteil. — Werner Schoch-Büeler, Centralstrasse 27, Oerlikon (Schweiz).
- Kl. 94, n° 76126. 5. Juni 1917, 8 h. p. — Montre-bracelet extensible. — Paul Maire & Cie., 5, Rue Pépinot, Lausanne (Suisse). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève.
- Kl. 95, n° 76127. 4 avril 1916, 8 li. p. — Briquet-lampe de poche à paravent. — Joseph Achard, 7, Rue de la Par-Dieu, Lyon (France). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève.
- Kl. 96 d, n° 76128. 4 août 1917, 7 h. p. — Agrafe, spécialement pour relier bout à bout les extrémités d'une courroie de transmission. — Jules Fleury, horlogerie, Granges (Soleure, Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Bienne.
- Kl. 96 e, Nr. 76129.* 22. Februar 1917, 7 Uhr p. — Dichtung für umlaufende Wellen. — Aktiengesellschaft Brown, Boveri & Cie., Baden (Schweiz).
- Kl. 96 e, Nr. 76130.* 5. Mai 1917, 7 Uhr p. — Blechrohrverschraubung. — Wilhelm Blum, Spengler, Ebnat 76 II, Schaffhausen (Schweiz). Vertreter: Dr. Forrer & Hug, Basel.
- Kl. 96 f, Nr. 76131.* 5. Dezember 1916, 8 Uhr p. — Niederschraubventil. — Friedrich im Schlaa, Fabrikant, Iserlohn-Calle (Deutschland). Vertreter: E. Imer-Schneider, Genf. — «Priorität: Deutschland, 24. Dezember 1915.»
- Kl. 101 e, n° 76132.* 29 janvier 1917, 8 h. p. — Monte-jus automatique pour l'élevation des liquides et notamment des acides. — Joseph Cotelle, fabricant de produits chimiques, 12, Quai de Cuire, Caluire-et-Cuire (Rhône, France). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève. — «Priorität: France, 29 janvier 1916.»
- Kl. 103 c, Nr. 76133. 21. November 1916, 9¼ Uhr a. — Vorrichtung zur Dämpfung axialer Schwingbewegungen einer rotierenden Welle. — Aktiebolaget Ljungströms Angturbin, Finspång (Schweden). Vertreter: Hans Stickerberger, Basel. — «Priorität: Schweden, 2. Dezember 1915.»
- Kl. 103 c, Nr. 76134. 16. August 1917, 7 Uhr p. — Instrument zur Messung der thermischen Gehäusedehnung bei Dampfmaschinen. — Louis Häny, Dipl. Ing., Centralstrasse 12, Interlaken (Schweiz).
- Kl. 104 c, Nr. 76135. 11. Juli 1916, 8 Uhr p. — Anlasser für Kraftmaschinen, insbesondere für Explosionsmotoren an Automobilen. — Anton Huwiler, Ingenieur, Turnerstrasse 24, Basel; und Harry Maggi, Chemiker, Sumatrastrasse 20, Zürich (Schweiz). Vertreter: Wilh. Reinhard, Zürich.

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle — Parte non ufficiale

France — Prohibitions d'entrée

Le présent numéro de la Feuille contient en supplément le texte intégral de l'arrêté interministériel du 8 septembre 1917 fixant le régime général des prohibitions d'entrée.

Notices économiques sur le Japon

(Rapport de la légation de Suisse à Tokyo.)

II (fin)

Prix des denrées. Le mouvement de prospérité économique a entraîné la hausse du prix des denrées. Depuis l'ouverture des hostilités, le prix des denrées manquait de stabilité; il y avait alternativement hausse et baisse. Mais depuis le début de cette année la hausse est constante, sauf sur les métaux en baisse depuis avril. La hausse est mensuellement en moyenne de 10 %. Les produits qui n'ont pas subi de hausse de décembre 1914 à avril 1916 sont les céréales et autres articles alimentaires. Les tissus et matières premières ont haussé de 40 % environ, les métaux de 50 %. La hausse en automne 1916 étant une réaction de la baisse d'avril à juillet, tous les articles ont subi une hausse de 50 à 60 %.

Index de la hausse sur la base du chiffre 100 représentant le prix des céréales:

	Automne 1916	Printemps 1917	Mai 1917
Céréales	100 0	89 3	120 4
Articles alimentaires	115 1	100 5	108 6
Tissus	136 3	135 7	152 5
Métaux	210 1	203 3	221 7
Divers	146 3	147 6	159 9

Par comparaison avec les prix de l'année dernière, on voit que les céréales ont subi une hausse de 20 points, les tissus de 16, les métaux de 11, et les divers de 14.

En regard des prix de fin juillet 1914, on obtient les résultats suivants Céréales + 47 %, articles alimentaires + 27 %, tissus + 59 %, métaux + 205 %, divers + 69 %.

Le prix des céréales varie considérablement au Japon, suivant les récoltes bonnes ou mauvaises; on voit souvent une hausse ou une baisse subite de 20 %.

Index pour d'autres marchandises:

	Juillet 1914	Novembre ou Décembre 1916	Mi-Mai 1917
Fils de coton	129,000	194,000	290,000
Ouate de coton	41,000	60,000	66,500
Draps	1,450	2,850	2,850
Flanelles	660	880	1,050
Fils de chanvre	27,400	37,500	42,000
Cuivre rouge	42,500	80,000	82,000
Plomb	2,400	7,500	10,500
Charbon de terre	40,000	80,000	83,000
Ciment	3,900	6 500	7,500
Bois de construction (de I ^{re} qualité)	12,000	12,000	20,000
(de II ^e qualité)	8,000	8,000	16,000
Briques	140,000	175,000	200,000
Vitres	7,600	18,000	17,500
Peintures	5,800	11,800	11,500
Papier à journaux	94	165	168
Soude (à lavage)	1,500	4,400	5,500
" caustique	4,700	16,200	16,200
Cendre de la soude	3,450	17,000	14,800
Acide chlorhydrique	6,600	13,500	10,000
Poudre à amidonner	5,700	11,000	9,500
Acide azotique	17,850	125,000	55,000

La hausse des étoffes de coton, des fils de coton et de chanvre avait pour cause le grand nombre de commandes d'outre-mer, celle du cuivre rouge les difficultés d'importation, celle du bois de construction, des briques et du ciment la fièvre de construction produite par l'abondance du capital.

Les médicaments étaient en grand partie importés d'Allemagne avant la guerre. Avec l'ouverture des hostilités, leur importation a été interrompue et le gouvernement s'est préoccupé de la production nationale des médicaments. Une hausse se produisit. Mais dès que la production fut régularisée pour donner satisfaction aux besoins, une baisse se manifesta.

Par rapport à l'avant guerre, la hausse du prix des denrées est de 50 à 200 %; celle de la houille a passé de 40 à 80 Yen.

Le riz, qui avait un cours de 20 Yen en 1914, tomba à 12 Yen en décembre de la même année, soit une dépression de 40 %. En septembre 1915, il tomba à 10 Yen 80. Dès ce moment, il remonta. Relevé du cours pour les cinq premiers mois de cette année:

	le plus haut Yen	le plus bas Yen
Janvier	16.90	16.10
Février	16.20	15.40
Mars	16.20	15.40
Avril	16.60	16.10
Mai	18.60	16.50

La hausse rapide des dix derniers jours de mai a été provoquée par des moyens artificiels des Bourses de Tokyo et d'Osaka.

Transports maritimes. Depuis 1915, les transports maritimes sont en pleine prospérité. Le nombre des navires jaugeant plus de 1000 tonnes était au 1^{er} janvier 1917 de 589 (augmentation de 20 % par rapport aux chiffres d'avant la guerre).

Les chantiers refusent des commandes. Le prix de construction est de 400 Yen par tonne. Le stock des matières de construction dans les magasins des chantiers s'élève à 80,000 tonnes environ. Le tonnage des navires dont la construction est engagée s'élève à 400,000 tonnes. On a calculé que les chantiers, étant données leurs réserves, sont à même de construire pendant deux ans au moins.

En raison du progrès de l'activité économique, l'insuffisance des moyens de transports maritimes inquiète le monde commercial, qui aurait présenté au gouvernement une série de desiderata: 1. interdiction de vente ou d'affrètement aux étrangers; 2. supprimer les escales à Hongkong et en Chine des paquebots; 3. faire des départs supplémentaires des navires et n'apporter aucune restriction aux frets; 4. présenter à la Diète un projet de loi suivant laquelle une subvention sera servie aux armateurs pour le développement des moyens de transport; 5. introduire la navigation par voiliers sur le Pacifique; 6. obtenir du ministère de la marine de mettre ses bâtiments au service du transport de marchandises; 7. annuler les affrètements faits par le gouvernement.

Depuis l'an dernier, la construction en bois tend à progresser; on construit des navires de mille tonnes au plus. Douze ont été construits en 1916 et onze étaient en chantier en avril 1917. De là, la hausse du double ou du triple des bois de construction.

La hausse des frais de transport maritime par suite de l'insuffisance des moyens de transport a eu pour effet de relever le taux du fret dans des proportions phantastiques, et la hausse continue.

Cours du change. Les cours du change sur l'étranger en avril étaient: A vue sur Londres 2 shilling 1 1/2 pence, à vue sur Paris 2 francs 96, à vue sur Berlin 2 marks 5/4, à vue sur New York 50 dollars 1/2.

En mai, ces quatre changes ne varièrent pas. Seul le change sur Paris a baissé le 12 juin de 2 francs 96 à 2 francs 92.

Le change sur la Suisse est chose inconnue au Japon et le public ne peut pas comprendre que le franc suisse et le franc français ne sont pas identiques.

Französische Einfuhrverbote

Der heutigen Nummer ist als Beilage der Originaltext des Ministerialerlasses vom 8. September beigegeben, durch welchen die Einfuhrverbote allgemein geregelt werden.

Postscheck- und Giroverkehr. — Chèques et virements postaux

Nr. 37. Neue Beitritte. — 15. IX. 1917. — Nouvelles adhésions.

- Altendorf: VII 1024 Etter, Hans, Darmhandlung.
- Baden: VI 904 Nietlispaeh, Dr., med.
- Basel: V 3240 Basler Webstube - V 3241 Heymann, Paul, Pelletterie en gros. - V 3232 Kinderspital in Basel, Verwaltung. - V 3231 Patentbureau „Neutral“ Adolf Hollinger - V 3242 Schwinger- und Kunstturner-Tag 17. - V 2756 Reuter, Walter, Maschinen und Werkzeuge. - V 3236 Verein für Heimarbeit St. Matthäus.
- Boru: III 2045 Bernische Kantonalkasse des Blauen Kreuzes. - III 2054 Bundesstadt-Bureau der Schweizer-Mittelpresse. - III 2056 Forstdirektion des Kantons Bern als kantonale Zentralstelle für Brennholzversorgung. - III 2041 Giroud, F. A. & Cie, Editeurs. - III 1262 Rütsehi, Karl, Sohn, Kupfersehmiede und Konstruktionswerkstätte. - III 2055 Schuhhalle Helvetia, D. Sehermann, Kornhaus. - III 2024 Zentralstelle für sozialdemokratische Agitation.
- Biel: IVa. 640 Diem, A., Sohn, Buchbinderei.
- Bubikon: VIII 5154 Müller, J., Sekundarlehrer.
- Burgdorf: IIIb. 246 Apotheke Brögli's Erben.
- La Chaux-de-Fonds: IVb 183 Perrin, Georges, Rue du Parc 104. - IVb. 443 Spiehgiger & Cie, halle aux tapis.
- Colombier (N.): IV 570 Paris, Ernest, notaire.
- Dottikon: VI 912 Fischer, César.
- Dübendorf: VIII 2452 Baer, Alwin, Mühle.
- Fischingen: VIIIe 395. Andres, Theodor, Bäckerei.
- Gandève: I 1365 Kuhnle, Mme Louis, porcelaines et cristaux. - I 1366 Offenthal, J., et ses fils, fabrique de maroquinerie. - I 735 Représentation générale pour la Suisse des établissements de John Layton & Co. Ltd., Londres. - I 1349 Roget & Bayot, comptabilités, contentieux. - I 1285 Rosin, Louis, commissions, représentations. - I 1353 Velocitas, S. A., transports internationaux.
- Gelterkiuden: V 3233 Baader, Ed., & Co., Gerherer.
- Grächen: VI 407 Elektrizitätswerk.
- Koblenz: VIII 5227 Vitz, Carl, Gipsfabrik.
- Küssnacht (Zeh): VIII 107 Gimpert Corrodi, E., Landwirt.
- Langnau (Bern): III 2040 Buchdruckerei Vögeli & Moser.
- Liestal: V 3222 Halbblut-Pferdezucht-Genossenschaft Nord-West.
- Lausanne: II 1429 Bloch-Walebner, L. - II 1322 Clément, A., pharmaciens, laboratoire Gama, Grande pharmacie d'Ouchy. - II 1425 Henry Paul, entreprise de ferblanterie. II 1430 Emerly, Louis, inspecteur. - II 1431 Golay, M., notaire. - II 1422 „Spir“, Mercier, Adrien, fils.
- Luzern: VII 1050 Geiger & Cie, Weine en gros. - VII 794 Fisch, B., Frau, Waldstätterstrasse 3.
- Madtseb: IVa 264 Dubois, G., agence de „La Suisse“.
- Münchenaltorf: VIII 5213 Mielch, J., Litztenfabrik.
- Neuchâtel: IV 508 Nimaud, Henry, 7, Rue St-Honoré.
- Pieterlen IVa. 147 Augsburg, Fritz, Werkzeugfabrik.
- Rubigen: III 2036 Sidler, Alfred, Hunzikenget.
- Sierre: II 1424 Imesch, L., Weinhandlung.
- Solothurn: Va 389 Kurt, Hans, Sattlerei. - Va 393 Lebensmittelversorgung.
- Wichtrach: III 2053 Kaninchen-Ausstellung, Kassier: H. Aehl.
- Zürich: VIII 1499 Abraham, Benno, Agentur & Kommission. - VIII 5226 Bass, Dr., & Brupbacher. - VIII 216 Baumeister, C., Chem. Produkte. - VIII 385 Born, E., Baumeister. - VIII 5211 Gutsch, Willy, Ingenieur. - VIII 5224 Kirschbaum, Alfred, Kfm., Ebelstrasse 29. - VIII 5225 Pleyer-Kündiger, Poldi, Frau, Haldeneggsteig 5. - VIII 5214 Römer, H. A., Bank- und Kommissionsgeschäft. - VIII 5227 Vitz, Carl, Gipsfabrik.

Annoncen-Regie: PUBLICITAS A. G.

Anzeigen — Annonces — Annunzi

Régie des annonces: PUBLICITAS S. A.

S. A. de l'Hôtel-Pension „Le Repos“, à Chailly

Aufzüge- und Räderfabrik Seebach A.-G.

Seebach bei Zürich

Emprunt en 1^{er} rang 5 % de Fr. 175,000

Rückkauf der Stamm-Aktien

Messieurs les porteurs de délégations sont informés que le coupon au 31 décembre 1915 peut être encaissé dès ce jour aux guichets de la Banque Populaire Suisse. (83289 L) 22071

Laut Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre vom 30. Juni 1917 ist der Rückkauf der Stammaktien beschlossen worden. Die Einlösung erfolgt mit Fr. 5.18 per Aktie gegen Rückgabe der Titel entweder am Sitz unserer Gesellschaft in Seebach oder bei der Aktiengesellschaft Leu & Co. in Zürich: 2295

La gérante de la grosse.

Seebach, den 19. September 1917.

Der Verwaltungsrat.



Fabrique Suisse de Manomètres
Usine des Reques S. A.
La Chaux-de-Fonds

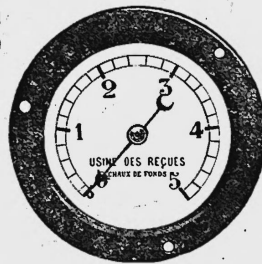
Manomètres pour automobiles
 air et gaz comprimés

20347 C)

etc.

etc.

1845:



Construction soignée. Marche parfaite garantie.

Strade ferrate federali

Buoni di Cassa 4 1/2 % a 3 anni

creati in virtù dei decreti federali dei 22 dicembre 1914, 21 dicembre 1915 e 19 dicembre 1916

Titoli da fr. 1000, 5000 e 10,000 capitale nominale,
rimborsabili il 1° novembre 1920

Cedole semestrali 1° maggio, 1° novembre,
 pagabili senza spese

presso la Cassa principale e le Casse di circondario delle Strade ferrate federali,
 alle Casse della Banca Nazionale Svizzera,
 nonché presso tutte le principali Banche svizzere.

La prima cedola scade il 1° maggio 1918

La Direzione generale delle Strade ferrate federali ha deciso di emettere sino a concorrenza di
60 milioni di franchi di questi buoni, alla pari,
godimento dal 1° novembre 1917

Le iscrizioni sono ammesse a partire dal 21 settembre 1917 e saranno prese in considerazione man mano arrivano e sino a concorrenza del disponibile.

Le sottoscrizioni possono aver luogo, senza spese, presso tutte le casse della Banca Nazionale Svizzera e presso tutte le Banche in Svizzera.

La liberazione dei titoli attribuiti dovrà aver luogo dal 1° ottobre al 15 novembre 1917, tenendo conto degli interessi pro rata al 1° novembre 1917, presso la Banca che ricevette la sottoscrizione.

I titoli saranno rilasciati il 25 novembre 1917, al più tardi. Nel frattempo i sottoscrittori riceveranno, all'atto del versamento, un certificato di resa. (7291 Y) 22981

Berna, li 15 settembre 1917.

Direzione generale delle Strade ferrate federali.

A. G. Höllochgröten Muotathal in Seebach

Einladung

zur

4. ordentlichen Generalversammlung

auf Montag, den 1. Oktober 1917, nachmittags 2 1/4 Uhr
 ins Zunfthaus zur Zimmerleuten in Zürich

Verhandlungsgegenstände:

1. Rechnungsabnahme und Entlastung der Verwaltung.
2. Antrag auf Abänderung von § 16, Alinea 1, der Statuten.
3. Ersatzwahl in den Verwaltungsrat.
4. Wahl der Kontrollstelle. 2306 (O F 11281 Z)

Die Rechnung sowie der Bericht der Kontrollstelle liegen vom 22. September ab zur Einsicht der Herren Aktionäre im Bureau der Gesellschaft, in Neubühl in Seebach, auf.

Seebach, deu 19. September 1917.

Der Verwaltungsrat.

Société anonyme électrométallurgique
Procédés Paul Girod, Neuchâtel

Emprunt 4 1/2 % de Fr. 600,000 du 30 mai 1906,
 Série D

25 obligations de Fr. 500 sorties par tirage au sort du 18 septembre 1917 et remboursables le 15 mars 1918 chez MM. Du Pasquier, Montmolin & Cie ou Berthoud & Cie, banquiers, à Neuchâtel, contre remise des titres munis des coupons non échus, et qui cesseront de porter intérêt à partir du 15 mars prochain. 2291 (2634 N)

Números sortis au tirage: 38, 114, 128, 275, 324, 404, 408, 431, 445, 502, 535, 634, 652, 696, 714, 715, 824, 850, 857, 881, 985, 996, 1070, 1112, 1195.

Neuchâtel, le 18 septembre 1917.

Le conseil d'administration.

Handels-Auskünfte

Renseignements commerciaux

Schweiz. Verband Creditreform
 (Vereinigung gegen schädliche
 Creditgeben).

Union suisse "Creditreform"
 (Ligue contre l'abus du crédit
 Gegründet 1888
 Fondée en 1888)

Aarau: E. Hoffmann & Sohn.
 Altdorf: J. Walker-Lussl.
 Basel: Stelgmeyer & Cie.
 Bern: R. Wetter-Kofmel.
 Biel: G. Fehimann.
 Burgdorf: E. Howald.
 Chaux-de-Fonds: Paul Robert.
 Chur: Chr. Meull.
 Davos-Platz: P. Steiner.
 Einsiedeln: B. Trinkl.
 Fleurier: P. E. Grandjean.
 Frauenfeld: U. Thalmann & Sohn.
 Gené: John Grobet.
 Glarus: P. Schmid & Sohn.
 Hertsau: Johs. Donzé.
 Langenthal: W. Morgenthaler.
 Lausanne: E. Cavin.
 Locarno: J. Rutishauser.
 Locle: H. Rosset.
 Lugano: Otto Schütte.
 Luzern: L. Widmer.
 Mendrisio: Rinaldo Borella.
 Monthey: A. Dégano.
 Neuchâtel: Robert Legler.
 Nyon: L. Badel.
 Reinach-Menziken: H. Habermacher, in Pflikon.
 Rorschach: Jacques Hauser.
 Samaden: P. Gort.
 Sion: F. Maret.
 St. Gallen: Otto Baumann.
 Ste-Croix: H. Addor.
 Schaffhausen: Scharrer & Rubli.
 Solothurn: Dr. Ang. Pfleger.
 Vevey: Alois Jordan.
 Wattwil: M. Tschudi-Grob.
 Weinfelden: Paul Thurnheer.
 Winterthur: Jean Diener.
 Yverdon: Wm. Gilland.
 Zofingen: Max Hauri.
 Zug: Aloys Hotz. (3473 Z) 1986.
 Zürich: Hermann Peter.

Capitaux

Monsieur d'origine suisse, disposant de capitaux, intéresserait son fils aîné (21 ans, apprentissage banque 3 années, dans entreprise prospère où il aurait l'occasion pour débiter de s'occuper des voyages et travaux de bureau. 2313

Offres case postale 15456, Bâle I. (5337 Q)

Maschinen-Fabriken.

die Granaten für die
 Schweiz. Armee
 anfertigen, bedienen sich am
 besten unserer

Gewinde-
 Fräsmaschinen,

die sich für diesen Zweck
 vorzüglich bewährt haben.

Mod. A bis 105 mm Durchmesser.
 Mod. B bis 155 mm Durchmesser.
 Erstklassige Referenzen.
 Prompte Lieferung. Verlangen Sie Beschreibung und Offerten von

**Maschinenfabrik
 Benninger A.-G.**

Uzwil (Schweiz)
 (3483 G) 2300.

Feinsprit

u. **Kunsthonig**

kaufen stets zu hohen
 Preisen. (5047 X) 21871.

Cravegna & Cie., Genf

Nähmaschinen

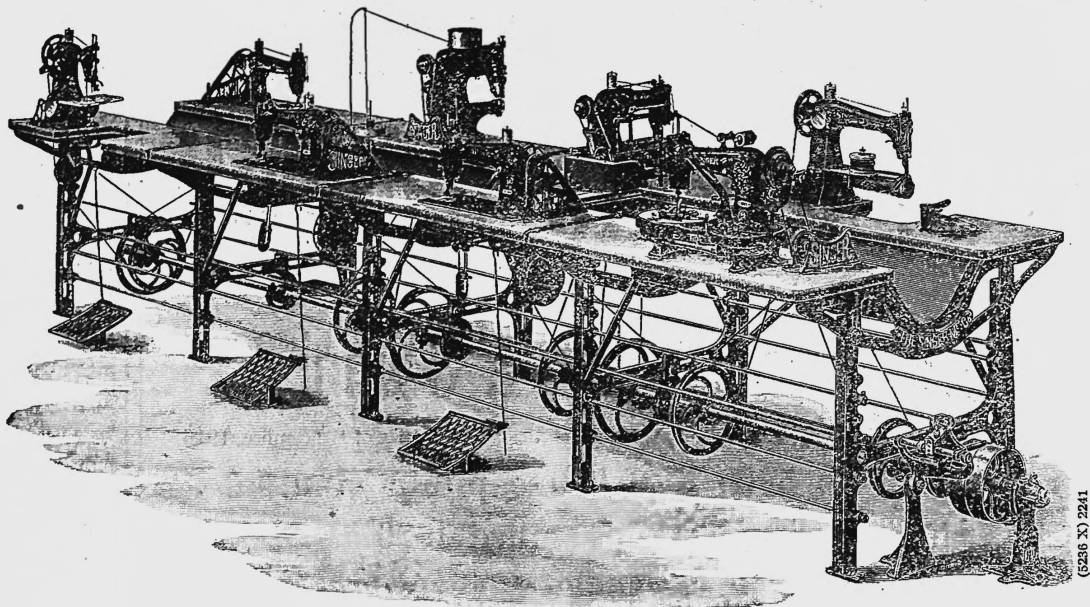
MACHINES A COUDRE

SINGER

SPEZIAL-MASCHINEN
für alle Näharbeiten

MACHINES SPÉCIALES
pour tous travaux

auf Kraftbetriebstischen
installées sur tables force motrice



geliefert von
livrées par **LA COMPAGNIE SINGER**

DIRECTION POUR LA SUISSE } 2, Rue Michel Roset, GENÈVE
Direktion für die Schweiz

ATELIER DE DÉMONSTRATION } Stauffacherquai 40, ZÜRICH
Ausstellungsraum

Daverio, Henrici & Cie. A.-G. ZÜRICH

3% Eidgenössisches Anleihen von Fr. 24,248,000 von 1897

Einladung zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre
auf Samstag, den 29. September 1917, nachm. 2 1/2 Uhr
im Sitze der Gesellschaft

Kapital-Rückzahlung auf 31. Dezember 1917

Infolge der heute stattgefundenen zwölften Verlosung gelangen auf 31. Dezember 1917 aus dem obgenannten Anleihen nachfolgende Obligationen zur Rückzahlung und treten von diesem Zeitpunkte hinweg ausser Verzinsung die (7339 Y) 2304

TRAKTANDEN:

1. Vorlage der Jahresrechnung und Bilanz per 31. März 1917.
2. Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinns.
3. Statutenänderung. 23141

Zürich, den 21. September 1917.

Der Verwaltungsrat.

N ^{ra} 1141—1160	7821—7840	11241—11260	17281—17300	20021—20040
3401—3420	8141—8160	15461—15480	17681—17700	20501—20520
3601—3620	9081—9100	16181—16200	17881—17900	20541—20560
4601—4620	9341—9360	16381—16400	18421—18440	20861—20880
6901—6920	9581—9600	16881—16900	18961—18980	22321—22340

Die Einlösung vorbezeichneter Obligationen im Gesamtbetrage von Fr. 500,000 erfolgt in der Schweiz: Bei der eidg. Staatskasse, bei den Hauptzoll- und Kreispostkassen, sowie bei der Schweizerischen Nationalbank und ihren Zweigniederlassungen.
in Deutschland: Bei der Bank für Handel und Industrie in Berlin und Frankfurt a. M.
in Frankreich: Bei der Banque de Paris et des Pays-Bas } in Paris.
beim Crédit Lyonnais
und bei der Banque Suisse et Française

Von den frühern Ziehungen sind noch ausstehend, rückzahlbar auf:

- 31. Dezember 1912: N^{ra} 1521.
- 31. Dezember 1913: N^{ra} 16944.
- 31. Dezember 1914: N^{ra} 8821—8840, 19821—19824, 19831, 21749—21750.
- 31. Dezember 1915: N^{ra} 656—658, 1663—1664, 1671, 1675—1676, 6183, 6189—6190, 6192—6195, 6446, 6458—6459, 14181—14200, 15401—15403, 16818—16819, 18060, 23181, 23187—23195.
- 31. Dezember 1916: N^{ra} 2221—2224, 2226—2234, 2238—2239, 5801—5815, 8921—8936, 9381—9390, 9394, 9400, 11227—11228, 11237—11240, 11387—11400, 12221—12233, 14201—14212, 14414—14420, 14461—14663, 14668—14669, 14671—14672, 17238—17240, 18307, 18320, 18561—18574, 20401—20408, 20412, 20418—20420, 21282—83, 21287—21291, 21293—21294, 21298, 21511—20.

Diese Titel tragen seit den bezüglichen Verfalltagen keinen Zins mehr.

Bern, den 17. September 1917.

Schweizerisches Finanzdepartement.

Società Anonima H. Schullthess, Personico

I signori azionisti sono convocati in
assemblea generale ordinaria
pel giorno 30 settembre 1917, ore 11 ant., nell'Albergo Internazionale a Bellinzona, col seguente

ORDINE DEL GIORNO:

- 1° Resoconto 1916 e relative decisioni.
 - 2° Nomine statutarie.
 - 3° Autorizzazione prevista all'art. 14 al 5 dello statuto sociale.
 - 4° Eventuali. (8320 O) 23031
- Per prendere parte all'assemblea, occorre depositare le azioni almeno 5 giorni prima, presso le spett. Banche della Svizzera Italiana e Popolare di Lugano e loro risp. agenzie, ritirandone i biglietti d'ammissione.

Bellinzona, 19 settembre 1917.

Il consiglio d'amministrazione.

Compagnie du Chemin de fer Bulle-Romont

Obligations de fr. 500 sorties au tirage au sort de septembre 1917 et remboursables au pair dès le 2 janvier 1918:

- N^{os} 218, 242, 308, 337, 344, 422, 514, 540, 565, 627, 633, 636, 779, 832, 896, 947, 1120, 1139, 1171, 1177, 1282, 1420, 1497, 1726, 1776, 1836, 1979, 2088. (1717 B) 23091

L'administration.

Zu verkaufen

Industrieterrain

mit Geleiseanschluss in Bern-Weiermenschhaus und Ostermündigen. 1011:

Auskunft erteilt A. & H. Bürgli, Länggassstrasse 29, Bern.



FRANCE



Régime général des prohibitions d'entrée



FRANCE

Régime général des prohibitions d'entrée

L'arrêté du 8 septembre, fixant le régime général des prohibitions d'entrée, annoncé dans le n° 216 de la Feuille officielle suisse du commerce du 15 septembre, est conçu comme suit:

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes; le ministre de l'agriculture; le ministre de l'armement et des fabrications de guerre, et le ministre des finances, vu les décrets des 2 mars, 11 mai, 16, 26 et 28 septembre, 12 octobre et 22 décembre 1916 et 22 mars 1917, prohibant l'importation des marchandises d'origine ou de provenance étrangère; vu les arrêtés des 13 et 14 avril, 12 mai, 8 et 13 juillet 1917 déterminant le régime des prohibitions d'entrée; vu l'arrêté du 13 août 1917 fixant le régime des importations pour le coton brut et les soies grèges; vu l'article 3 du décret du 22 mars 1917, instituant auprès du ministère du commerce un comité des dérogations aux prohibitions d'entrée; vu les décrets des 11 mai 1916 et 18 janvier 1917, portant création et réorganisation de la commission interministérielle des bois et métaux; vu le décret du 14 avril 1917, conférant à ladite commission, par délégation permanente du comité des dérogations aux prohibitions d'entrée, les attributions de ce comité en ce qui concerne certaines marchandises; vu le décret du 3 juillet 1917, portant création d'un comité général des bois et transférant à ce comité les questions relatives aux bois qui rentraient précédemment dans les attributions de la commission interministérielle des bois et métaux; désignée désormais sous le nom de commission interministérielle des métaux et des fabrications de guerre; vu les décrets des 13 juillet et 27 août 1917, instituant un comité des matières grasses et un comité des produits chimiques et conférant à ces comités, entre autres attributions, l'examen des questions d'importation; d'une part, pour les huiles, graisses, savons, etc., pour leurs sous-produits et produits dérivés et pour les matières premières nécessaires à leur production; d'autre part, pour les produits chimiques, matières colorantes, produits pharmaceutiques, produits photographiques, parfumerie, etc., pour leurs sous-produits et produits dérivés et pour les matières premières nécessaires à leur production; vu les arrêtés des 27 mars et 22 juillet 1916, 23 avril et 27 juillet 1917, instituant, près du ministère du commerce, la commission des diamants et pierres fines et la commission régionale des tailleries de diamants du Jura et fixant leurs attributions; vu les accords de réciprocité conclus, le 30 mai 1917, avec l'Italie et, le 24 août 1917, avec la Grande-Bretagne, relativement aux prohibitions d'entrée; vu l'arrangement franco-anglo-italien du 27 août 1917, instituant un comité exécutif interallié pour le contrôle et la centralisation des achats de diverses denrées, notamment les viandes et graisses, le beurre et le fromage; vu l'avis du comité des dérogations aux prohibitions d'entrée.

Arrêtent:

Art. 1^{er}. — Sont rayés de la liste des dérogations générales aux prohibitions d'entrée, annexée à l'arrêté du 13 juillet 1917, susvisé, les marchandises désignées ci-après:

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
16	Viandes fraîches, y compris les viandes frigorifiées.
17	Jambons désossés et roulés, jambons euits.
17 bis et 17 ter	Viandes salées: de porc (jambon, lard, etc.); de bœuf et autres.
19	Charcuterie fabriquée. — Museau de bœuf.
36	Conserves de viandes en boîtes.
37	Fromages.
88	Beurre.
189	Graines et fruits oléagineux.
Ex-273	Soufre (non épuré, y compris le minerai et les pyrites; trituré, épuré, raffiné ou sublimé).
	Sulfate de cuivre.

Sont ajoutés à ladite liste les tourteaux autres que de graines oléagineuses et les drèches (n° 166 bis du tarif).

Le tableau des dérogations générales aux prohibitions d'entrée, ainsi modifié et ei-annexé, prend le nom de liste A.

Art. 2. — Sous réserve de l'exécution des accords de réciprocité conclus avec d'autres pays en matière de prohibitions d'entrée, les autorisations spéciales auxquelles est subordonnée, en vertu des arrêtés des 13 et 14 avril et 8 juillet 1917, l'importation des marchandises non comprises dans la liste des dérogations générales sont délivrées, le cas échéant, après avis soit du comité des dérogations aux prohibitions d'entrée, soit des autres comités ou commissions agissant par délégation permanente, en son lieu et place, selon les attributions respectives déterminées par les listes B, C, D, E, F et G ci-annexées, savoir:

Comité des dérogations aux prohibitions d'entrée: liste B, complétant et remplaçant la liste n° 2 des arrêtés des 13 avril et 12 mai 1917;

Comité des matières grasses: liste C;

Comité général des bois: liste D;

Commission des diamants et pierres fines: liste E;

Commission interministérielle des métaux et des fabrications de guerre: liste F, modifiant et remplaçant la liste n° 3 des arrêtés des 13 avril et 12 mai 1917;

Comité des produits chimiques: liste G.

Art. 3. — Sauf la réserve prévue à l'article 2 ci-dessus, ne peuvent, conformément aux dispositions antérieures, être importées qu'à titre exceptionnel, sous le couvert de l'autorisation réglementaire, les marchandises de la liste n° 2 des arrêtés des 13 avril et 12 mai 1917, comprises désormais dans les listes B, C, D, E et G susvisées, où elles sont désignées par un astérisque.

Art. 4. — Sont confirmées: 1° les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 13 avril 1917 portant dérogation générale aux prohibitions d'entrée en ce qui concerne les importations sous le régime de l'admission temporaire à charge expresse de réexportation, les opérations de transbordement dans les rades et ports et les opérations de transit régies par des accords spéciaux; 2° les dispositions de l'article 4 du même arrêté sur le régime de prohibition absolue applicable aux alcools (eaux-de-vie et alcools autres) et aux liqueurs, d'origine ou de provenance étrangère, sous réserve des exceptions prévues par le décret du 22 décembre 1916 en ce qui concerne les alcools autres qu'eaux-de-vie.

Art. 5. — Le conseiller d'Etat directeur général des douanes, le conseiller d'Etat directeur des affaires commerciales et industrielles et le directeur de l'exploitation postale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LISTE A

Dérogations générales.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
	Animaux vivants.
1 bis	Chevaux destinés à la boucherie.
4 à 13	Bestiaux.
	Produits et dépouilles d'animaux.
Ex. 18 bis	Lapins morts.
20 bis	Boyaux frais, secs ou salés.
31	Margarines et substances similaires.
Ex. 34	Oufs de volaille et de gibier.
35	Lait (même stérilisé ou peptonisé, sans concentration).
35 bis	Lait concentré pur.
35 ter	Lait concentré additionné de sucre.
38	Farine lactée additionnée de sucre.
39	Miel.
	Engrais organiques.
	Pêches.
45	Poissons frais d'eau douce.
46	Poissons frais de mer.
47	Poissons secs, salés ou fumés.
51	Poissons conservés, marinés ou autrement préparés.
53	Graisses de poisson.
	Rogues de morue et de maquereau.
	Farineux alimentaires.
68	Froment, épautre et méteil, grains et farines
69	Avoine, grains et farines.
70	Orge, grains et farines.
71	Seigle, grains et farines.
72	Maïs, grains et farines.
73	Sarrasin, grains et farines.
74	Malt (orge germée).
75	Biscuits de mer et pain.
76	Gruaux, semoules en gruau, grains perlés ou mondés.
77	Semoules en pâtes et pâtes d'Italie.
78	Sagou, salep et farine de manioc.
78 bis	Manioc brut ou desséché.
79	Riz (en paille, entier, farines, semoules et brisures).

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
80	Légumes secs et leurs farines.
81	Marrons et châtaignes.
Ex. 82	Dari, millet et alpiste en grains.
83	Pommes de terre.
Fruits et graines.	
Ex. 84	Caroubes et carouges.
Ex. 85	Figues sèches de table.
89	Graines à ensemercer.
Huiles et sucres végétaux.	
111 bis	Graisses végétales alimentaires.
Bois.	
135	Bûches, fagots et bourrées.
Produits et déchets divers.	
158	Légumes frais, salés ou éouffits, conservés ou desséchés.
164	Fourrages, tourbe pour litière et pulpe de betteraves séchée.
165	Son de toutes sortes de grains.
166 bis	Tourteaux autres que de graines oléagineuses et drêches.
169	Tourbes et mottes à brûler.
Pierres, terres et combustibles minéraux.	
Ex. 179 ter	Phosphates naturels.
Ex. 190	Houille, érué ou carbonisée (eoke) ou agglomérés.
197	Huiles de pétrole, de schiste et autres huiles } brutes, raffinées minérales propres à l'éclairage } et essences.
198	Huiles lourdes et résidus de pétrole et d'autres huiles minérales.
Produits chimiques.	
270	Nitrates.
279 bis	Superphosphates de ehaux.
281 bis	Engrais chimiques.
Compositions diverses.	
319 bis	Tapiocas exotiques ou indigènes, bruts, éoussés et granulés.
Papier et ses applications.	
Ex. 468	Journaux.
Ouvrages en métaux.	
Ex. 512	Traeteurs agricoles (y compris leurs accessoires indispensables).
522	Machines pour l'agriculture.
Pièces détachées de traeteurs agricoles et de machines pour l'agriculture (pièces de rechange):	
Ex. 532	En fontemoulée non malléable, tournées, limées ou ajustées.
Ex. 533	En fer ou en acier forgé ou estampé, en fer ou en acier moulé, en fonte malléable.
Ex. 535	En euivre pur ou allié à tous métaux, éoulé, moulé, forgé.
Ex. 535 bis	De deux ou plusieurs métaux, tels que fer, acier, fonte, euivre pur ou allié de tous métaux.
Ex. 537	Faux et faucilles, fourches, éros et rateaux.
Ex. 558 ter	Ferrures de voitures, pour traeteurs agricoles et machines pour l'agriculture.
Ouvrages en bois.	
Ex. 597	Pièces de charpente et de éharronnage façonnées pour traeteurs agricoles et machines pour l'agriculture.

LISTE B

Comité des dérogations aux prohibitions d'entrée.

1^{er} sous-comité.

Produits agricoles, denrées alimentaires et boissons.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
Animaux vivants.	
1	Chevaux.
2	Mules et muets.
3	Anes et ânesses.
14, 14 bis, 14 ter et 15.	Gibier, tortues, volailles, pigeons, lapins et animaux vivants non dénommés.
Produits. — Dépouilles d'animaux.	
16	Viandes fraîches, y compris les viandes frigorifiées.
17	Jambons désossés et roulés, jambons euits.
17 bis et 17 ter.	Viandes salées.
18	Chareuterie fabriquée. — Museau de bœuf.
Ex. 18 bis.	Volailles et pigeons morts.
18 ter.	Chevreuils, éoués et autre gibier morts; tortues mortes.
18 quater.	*Volailles truffées.
19	*Foies d'oie, frais ou salés.
19 bis et 19 ter.	Conserves de viandes, en boîtes.
20	*Conserves de gibier et pâtés de foie gras, en boîtes, en terrines, en éroultes ou autres formes.
Ex. 34	Extraits de viandes, en pains ou autres.
36	Jaunes d'éoués, non suerés et suerés.
37	Fromages.
40	Beurre.
43	Os éalcinés à blanc.
43	Autres produits et dépouilles d'animaux à l'état brut.
Pêches.	
48	Huîtres..... { fraîches { Naissain. *marinées *autres.
49	*Homards et langoustes, frais, conservés au naturel ou préparés.
50	*Moules et autres coquillages pleins.
54	Fanons de baleine bruts.
55	Peaux de chiens de mer et de phoques, bruts.
56	Corail brut.
58	Vessies natatoires de poissons, bruts ou simplement éoussés.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
Farineux alimentaires.	
76 bis	Millet décortiqué et moné.
76 ter	Gluten, see, humide et farine enrichie de gluten.
81 bis	Farines de marrons et de châtaignes.
Ex. 82	Dari, millet et alpiste en farines.
Fruits.	
Ex. 84	*Raisins et fruits foreés.
Ex. 85	*Fruits frais autres importés en dehors des époques de production normale en France (primeurs). Autres fruits de table frais (à l'exception des caroubes ou earouges, qui sont reprises à la liste A). *Pistaches. Autres fruits de table secs ou tapés (à l'exception des figues, qui sont reprises à la liste A).
86	Fruits de table éouffits { Cornielions, éousses, olives, ou éoussés. *Autres. } pieholines et éapres.
87	*Fruits à distiller: anis vert; baies de genièvre et fenouil; baies de myrtille, d'airelles; prunelles et figues de éactus.
87 bis	*Figs, raisins secs et dattes pour la distillerie. Figs, raisins secs et dattes pour la fabrication du vin.
Denrées coloniales de consommation.	
92	Mélasses.
93	*Sirops, bonbons, fruits éouffits au suer.
94	*Biscuits suerés.
95	Confitures.
96	Café.
97	Cacao.
98	Chocolat { *de fantasia; *bonbons au cacao ou au chocolat; *objets en chocolat. Autre.
99	Poivre.
100	*Piment.
101	*Amomes et éardamomes.
102	*Cannelle.
103	*Cassia lignea.
104	*Muscades.
105	*Maéis.
106	*Girofle.
107	*Vanille.
108	Thé.
Sucs végétaux.	
115 bis	Goudron végétal.
118	Camphe naturel brut et raffiné; camphe artificiel ou synthétique.
120	Glu.
124	Jus de réglisse.
125	Sarcocolle, kino et autres sucres végétaux desséchés.
Produits et déchets divers.	
158 bis	Choux à éhoueroute.
159	*Truffes fraîches, sèches ou marinées.
160 et 161.	Houblon et lupuline du houblon.
162 et 162 bis	Betteraves fraîches, sèches entières, en éousses, en poudre.
163	Racines de éhioorée.
164 bis	Levure.
170.	*Plantes et arbustes de serres et de pépinières, autres que plants d'arbres fruitiers ou forestiers.
170 bis	Plants d'arbres fruitiers ou forestiers. *Fleurs naturelles fraîches. Autres produits et déchets végétaux non dénommés.
Boissons.	
170 ter	Mistelles.
171	Vins provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais.
172	Vinaigres autres que ceux de parfumerie.
172 bis	Cidre et poiré.
172 ter	Bière.
172 quater	Hydromel.
173	Jus d'orange.
173 bis	Vins de raisins secs et toutes autres boissons non dénommées.
174 ter	Pommes et poires éarasées.
174 quater	*Eaux minérales autres que les eaux purgatives. Eaux minérales purgatives.
Marbres, pierres, terres, combustibles minéraux, etc.	
188 bis	Glacé (eau congelée).
Compositions diverses.	
314	*Épices préparées (moutarde, sauces et autres).
317	Chéouorée brûlée ou moulue et succédanés.
319	Féoules de pommes de terre, maïs et autres.
328	*Pain d'épice.

2^e sous-comité

Peaux, pelleteries et ouvrages en peaux ou pelleteries.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
Produits et dépouilles d'animaux.	
21	Peaux brutes.
22	Pelleteries brutes.
Ex. 26	Plumes à lit.
29	Poil de Messine.
Peaux et pelleteries ouvrées.	
476	Peaux préparées, tannées, mégissées, éouroyées, vernies, éhamoisées, parehéminées, hongroyées et autrement préparées.
477	Cuir factice ordinaire ou éarton euir.
477 bis	Cuir artificiel à base de balata, éaoutéou ou autres substances analogues.
478	Brides pour sabots, semelles découpées, talons, contre-forts et analogues, entiers ou en morceaux éoucoupés.
479	Tiges de bottes, de bottines, de bottillons, guêtres, molletières, jambières, empeignes, élaques, quartiers, en euir verni ou non verni.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
480	Bottes.
481	Bottines ou souliers brodequins.
482	Souliers découverts et souliers montant jusqu'à la cheville.
483	Chaussures pour enfants.
484	*Gants en pelletterie, en peau ou en cuir.
485 et 486	*Articles de sellerie fine et selles.
487	Articles de bourrellerie.
488	Courroies, bandes et lanières pour courroies, cordes pour transmissions, tuyaux en cuir, plaques et rubans non boutés pour cardes, bandes et morceaux découpés, manchons et ouvrages en peau et en cuir pour pneumatiques, filatures, tissages et machines, en cuir naturel.
489	Courroies, bandes et lanières pour courroies et autres ouvrages analogues en cuir artificiel.
490	*Mallettes en bois ou en carton recouvert de cuir, ou entièrement en cuir.
491	Maroquinerie... { souple... *dure. } Bandes de chapellerie... *Autre.
491 bis	*Couvertures d'albums pour collections telles que photographies, timbres-poste, cartes postales, etc., en peau, bois, étoffe, papier uni et décoré, et autres.
491 ter	*Albums pour collections.
	*Vêtements de toute espèce en peau ou en cuir.
	*Valises, sacs à main, sacs de voyage, étuis pour appareils photographiques, pour armes de chasse, pour instruments de musique, etc., en peau ou en cuir.
492	*Cannes, fouets, cravaches, sticks et articles similaires en cuir.
	*Ceintures en cuir ouvragé.
	*Autres objets non dénommés en cuir naturel ou artificiel.
493	Pelletteries préparées.
494	*Pelletteries en morceaux cousus.
	*Pelletteries ouvrées ou confectionnées.

3^e sous-comité

Industrie textile et industries qui s'y rattachent.

Numéros du tarif	Désignations des marchandises
Produits et dépouilles d'animaux.	
23	Laines.
24	Crins.
Ex. 25	Poils pour la filature, le tissage et la chapellerie.
Ex. 26	{ Plumes de parure... } brutes. } *apprêtées ou montées.
Ex. 27	Soies ¹⁾ : en cocons, grèges ²⁾ , ouvrées ou moulinées.
28	Cheveux non ouvrés.
34 bis	Œufs de vers à soie.
Filaments et tiges à ouvrir.	
141 et 141 bis	{ Coton ³⁾ , Déchets de coton et de fils de coton (inutilisables comme fils).
142	Lin.
142 bis	Chanvre.
143	Jute.
144	{ Phormium tenax, abaca, aloès et autres végétaux filamenteux non dénommés.
144 bis	Ramie ou china-grass.
147	Écorces de tilleul pour cordages.
Fils.	
363, 363 bis et 364.	Fils de lin, de chanvre et de ramie purs ou mélangés.
365, 365 bis et 366.	Fils de jute pur ou mélangés.
366 bis	Fils de phormium tenax, d'abaca ou d'autres végétaux filamenteux non dénommés.
367	Fils polis, ficelles, cordages en chanvre, lin, ramie, jute, phormium tenax, abaca ou autres végétaux filamenteux non dénommés purs ou en mélangés.
367 bis	Cordons et cordonnets tressés en textiles autres que de matière animale ou minérale et qu'en soie ou crins artificiels.
368 à 371	Fils de coton pur et mélangé et chaînes ourdies.
372 à 375	Fils de laine pure et mélangée de filaments autres que la laine d'alpaga, de lama, de vigogne, de yack et que le poil de chèvre, cachemire ou de chameau.
376	Fils d'alpaga, de lama, de vigogne, de yack et de poils de chèvre cachemire ou de chameau purs ou mélangés.
377 et 378	Fils de poils de chèvre mohair purs ou mélangés et fils de poils autres que de chèvre cachemire ou mohair ou de chameau.
379	Fils de bourre de soie (fleuret).
380	*Fils de soie à coudre, à broder, à passermenterie, mercerie et autres.
381	Fils de bourrette (fils de déchets de bourre de soie).
381 bis	Fils de soie artificiels purs et mélangés.
Tissus.	
	Tissus de lin, de chanvre ou de ramie, purs, unis ou ouvrés: { Ecrus.
382	Toiles spéciales à fromages, en lin ou chanvre.
383	Blanchis, crévés, lavés ou apprêtés.
384	*Imprimés, teints et ouvragés.
385	Toile cirée et linoléum (y compris le linoléum sur jute).
385 bis	*Linoléum incrusté.
385 ter	*Toile préparée pour peinture.
385 quater	*Toile montée ou non montée sur châssis pour fonds d'atelier, décors de théâtre, panoramas, etc.
386	Toiles damassées pour literie et ameublement.
387	*Linge de table damassé.
388	Coutils.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
389	*Passenterie.
390	Rubannerie et sangles en ficelle.
391	*Bonneterie.
392	*Dentelles et guipures.
393	*Mouchoirs brodés et autres broderies sur tissus de lin, de chanvre ou de ramie.
393 bis	*Velours et peluches de lin pour ameublement.
394 à 396	Tissus de lin, de chanvre ou de ramie mélangés.
397.	Tissus de jute pur, écrus, crévés, blanchis, teints ou mélangés de fils écrus, crévés, blanchis ou teints et tissus de jute pur imprimés.
398 et 398 bis	Tissus de jute mélangés.
399	Sacs de jute.
400	Tresses en fils de jute.
400 bis	Semelles en fils de jute.
401	Passenterie, rubannerie, lacets.
402	Tapis de jute.
403	Velours et peluches pour ameublement et imitations de fourrures.
404 et 405	Tissus de phormium tenax, d'abaca et d'autres végétaux filamenteux non dénommés.
405 bis	Tissus de coton pur: unis, croisés et coutils: Ecrus et blanchis.
406	Bandes de coton pur unies, pour pansements et coupons de tissus de coton de même nature.
406 bis	Teints.
407	Mercerisés en pièces.
408	Imprimés de une ou deux couleurs.
408 bis	*Imprimés de plus de deux couleurs.
409	Percaline enduite pour reliure, cartonnage, maroquinerie et percaline enduite dite toile à calquer ou transparente
410	*Tissus recouverts d'un enduit à base de cellulose nitrée.
411	*Velours lisses, dits façon soie, unis ou à côtes.
	*Velours autres, unis.
	Velours autres à côtes, moleskin ou peau de taupé.
	*Tissus de toute sorte en coton pur ou mélangé, unis, croisés et coutils, façonnés, piqués, couvertures et couvre-pieds en piqué et reps; basins, damassés et linge de table; tulles-bobinots; couvertures; dentelles et articles de fantaisie; passermenterie; rubannerie; tulles unis; rideaux de mousseline brodée de tulle-application, de grenadine, de tulle brodé; rideaux-dentelle; mousselines brochées ou brodées au crochet pour ameublement ou pour vêtements.
412 et 411	Brillants ou façonnés, écrus, blanchis ou teints, mercerisés ou non.
413 et 411	*Brillants ou façonnés, fabriqués en tout ou en partie avec des fils écrus, blanchis, teints, glacés ou mercerisés.
414 et 411	Piqués, couvertures et couvre-pieds en piqué et reps, écrus, blanchis, teints, mercerisés ou non.
	*Piqués, couvertures et couvre-pieds ou piqué fabriqués avec des fils écrus, blanchis, teints glacés ou mercerisés.
	Reps fabriqués en tout ou en partie avec des fils écrus, blanchis, teints, glacés ou mercerisés.
	Basins, damassés et linge de table écrus, blanchis ou teints, mercerisés ou non.
	*Basins, damassés et linge de table, fabriqués avec des fils écrus, blanchis, teints, glacés ou mercerisés.
	Tulles-bobinots pour rideaux, couvre-lits, couvre-édredons, voiles de fauteuils, etc., ordinaires et autres qu'ordinaires.
	Tous articles autres qu'encadrés, écrus, blanchis ou teints, mercerisés ou non.
	*Tous articles autres qu'encadrés fabriqués avec des fils écrus, blanchis ou teints, glacés ou mercerisés.
	*Articles encadrés.
	Couvertures, articles unis ou croisés, blanchis ou teints.
	*Couvertures, autres articles fabriqués avec des fils écrus, blanchis ou teints, glacés ou mercerisés.
	Bonneterie de coton, bonneterie dite de fil, fil perse, bérardine ou fil d'Ecosse, purs ou mélangés:
	*Ganterie.
	Tissus en pièces.
	Autres objets en tous genres, y compris les vêtements ou parties de vêtements ajustés ou non.
	*Tous articles autres que la ganterie en mailles de bonneterie, brodés à la main ou à la machine, ou ornés de dentelles ou de passermenterie, y compris les bas et chaussettes à jour ou à grisotte et les bas rayés en long par effet de brochage.
	Attelles plâtrées.
	Dentelles à la mécanique, tulles-bobinots ou guipures en bandes ou laizes, blondes, tirettes, cordonnets, trimmings, tattings et généralement tous articles de fantaisie autres que les tulles-bobinots pour rideaux, couvre-lits et les tulles proprement dits.
	*Dentelles à la main.
	*Passenterie.
	Rubannerie façonnée ou collée et autre.
	Rubans encrés ou imprégnés d'une teinture pour machines à écrire, à calculer et appareils de contrôle et de reproduction.
	Tulles proprement dits, unis et brodés autres qu'en rideaux.
	*Plumetis et gazes façonnées.
	*Rideaux de mousseline brodée.
	*Rideaux de tulle-application, de grenadine, de tulle brodé.
	*Rideaux brodés sur tulle de 7 mailles et plus par centimètre, dits «rideaux-dentelle».
	*Mousselines brochées ou brodées au crochet pour ameublement ou vêtements.
	Lappet écri, blanchi, teint ou fabriqué avec des fils blanchis ou teints.
	Tissus de coton pur, blanchis, teints, imprimés, mercerisés, gaufrés, non spécialement tarifés en ces états (à l'exception des plumetis et gazes façonnés, n° 423).
	*Tissus fabriqués avec des fils blanchis, teints, glacés ou mercerisés (à l'exception des plumetis et gazes façonnées, n° 423).

Fabriqués en tout ou en partie avec des fils écrus, blanchis, teints, glacés ou mercerisés.

1) Pour la bourre de soie (comprenant les déchets), voir la liste F, ci-après.
 2) Pour les soies grèges provenant de Chine, du Japon et des Indes anglaises et pour le coton brut provenant d'Amérique, d'Angleterre, d'Egypte et des Indes anglaises, voir le régime spécial établi par l'arrêté du 13 août 1917 (Journal officiel du 14 août).
 3) Pour les soies et le coton originaires et importés d'Italie, voir ci-après les observations générales, en ce qui concerne les importations italiennes.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
428	Mèches de lampe et mèches tressées pour bougies.
428 bis	Manchons à incandescence, imprégnés de solutions de sels de certains métaux (thorium, érium, etc.) calcinés ou non, calcinés, collodionnés ou non collodionnés.
429	Lames en fils retors pour tissage, vernies ou non vernies.
430 et 431	Toiles, cirées pour emballage et autres.
432	Tissus de coton mélangé :
433	*Peluche de soie mélangée de coton.
434	*Ettoffes de soie, bourre de soie et coton.
435	Ettoffes autres.
436	*Rubanerie de coton mélangé de soie ou d'autres textiles.
437	*Passenterie de coton mélangé de soie ou d'autres textiles.
438	*Tissus de coton mélangé autres. — Régime des tissus de coton pur correspondants. (Tissus marqués de l'astérisque.)
439	Tissus de coton mélangé autres. — Tous les tissus qui correspondent à ceux non précédés de l'astérisque.
440	Filets de pêche en coton, lin, chanvre, jute et autres végétaux filamenteux.
441 et 441bis	Tissus de laine pure :
442	*Ettoffes pour ameublement, pesant plus de 400 grammes au mètre carré.
443	*Moire.
444	*Mousseline imprimée.
445	Draps, casimirs et autres tissus foulés, et tissus ras non foulés : Tissus pour habillement, draperie et autres.
446	*Drapés, unis, teints en pièces, dits «amazona», peignés et cardés, ou entièrement cardés.
447	*Tapis.
448	Bonneterie :
449	Ganterie.
450	Tissus en pièces.
451	Autres objets en tous genres : tous autres objets, y compris les vêtements ou parties de vêtements ajustés ou non.
452	*Tous articles autres que la ganterie, en mailles de bonneterie, brodés à la main ou à la machine, ou ornés de dentelles ou de passementeries.
453	*Passenterie et rubanerie de laine pure, de laine mélangée de soie ou de bourre de soie.
454	*Fez ou bonnets rouges.
455	*Tapisseries.
456	*Châles brochés ou façonnés autres que les cachemires de l'Inde et que la bonneterie.
457	*Dentelles.
458	*Guipures.
459	*Toiles à blutoir sans coutures.
460	*Couvertures de laine façonnées ou jacquardées ;
461	Couvertures de laine, unies ou croisées, écruës, blanchies ou teintes.
462	Chaussons de lisières et ehaussons fourrés dits de Strasbourg.
463	Lisieres de drap.
464	*Velours pour ameublement.
465	Tissus de laine mélangée :
466	Scrgé de Berry (lasting), chaîne laine, trame coton.
467	*Tissus de laine mélangée autres que les draps, casimirs et autres tissus foulés, tissus ras non foulés, la laine dominant en poids.
468	*Tapis de laine mélangée d'autres matières, quelle que soit la proportion du mélange.
469	Draps, casimirs et autres tissus foulés, tissus ras non foulés, la laine dominant en poids.
470	Tissus d'alpaga, de lama, de vigogne, de yack ou de poil de chameau, purs ou mélangés.
471	*Tissus de poils de chèvre purs ou mélangés.
472	*Autres tissus de poils purs ou mélangés d'autres filaments, le poil dominant en poids.
473	Courroies de transmission en poils de chameau avec ou sans enduit huileux.
474	*Tissus foulés pour tapis et ameublement en autres poils, purs ou mélangés, le poil dominant en poids, pesant 300 grammes et plus au mètre carré.
475	*Tissus de erin pur ou mélangé : tresses, passementerie et autres articles.
476	Tissus en pièces.
477	*Tissus de soie, de bourre de soie et tissus de toutes sortes en soie artificielle.
478	Broderies à la mécanique en fils de coton sur tissu de coton uni (Littéra a du paragraphe 1 ^o du tarif minimum).
479	*Autres broderies de toutes sortes.
480	*Vêtements et autres articles confectionnés en broderies ou en tissus de soie ou de bourre de soie, ou de soie artificielle, purs ou mélangés.
481	Vêtements et autres articles confectionnés en tous autres tissus, purs ou mélangés et non brodés.
482	Sacs de chanvre, de lin, de coton ou d'autres tissus autre que le jute.
Ouvrages en matières diverses.	
483	Tissus élastiques.
484	Tissus caoutchoutés en pièces.
485	Articles confectionnés en tissus caoutchoutés pesant 400 grammes et moins le mètre carré.
486	Vêtements, accessoires de vêtements et articles confectionnés autres que ceux repris dans les paragraphes suivants du tarif officiel.
487	Tissus caoutchoutés spéciaux pour cardes, non boutés.
488	Chaussures en tissu caoutchouté.
489	Feutres.
490	Chapeaux de feutre de poils et de laine et poils.
491	Chapeaux de feutre de laine.
492	Chapeaux, casquettes, bonnets de drap, de erin ou tout autre tissu, de cuir ou de peau, casquettes et bonnets de fourrure.
493	Chapeaux de soie et chapeaux mécaniques dits gibus.
494	*Buscs et ressorts en acier pour corsets et autres accessoires de toilettes, munis de leurs agrafes et boutons recouverts en tissu, en peau ou en papier.
495	en tissu de coton, de laine, de lin ou chanvre.
496	*en tissu de soie, mélangée ou non.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
650	*Modes (ouvrages de).
651	*Fleurs, feuillages, fruits artificiels, même fixés sur d'autres objets que les ouvrages de modes, branches pour vases et articles similaires pour décorations et leurs parties détachées.
652	Parapluies et parasols { de coton, d'alpaga ; *de soie.
4^e sous-comité	
Papier, sparterie, vannerie, meubles et ouvrages en bois.	
Numéros du tarif	
Désignation des marchandises	
Filaments et tiges à ouvrir.	
145	Joncs et roseaux bruts, chiendent, piassava, istle, sparte, fibres de coco.
146	Osier brut, écoré, joncs et roseaux, dits rotins de Chine, pour la vannerie.
Produits et déchets divers.	
164 ter	Paille de millet à balai.
164 quater	Pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, avec ou sans épis.
167	Drilles.
168	Pâtes de cellulose.
Papier et ses applications.	
461	Papier ou carte autre que le papier dit de fantaisie, à la mécanique.
461 bis	Papiers à cigarettes, papier à la forme ou à la main, papier sulfurisé ou simili-sulfuré.
461 ter	Papier ou carte dit de fantaisie.
461 quater	*Papier de tenture (autre que le Lincrusta-Walton et similaires) et bordures de papier de tenture, veloutés, métallisés, estampés, vernis, imitation cuir.
462	Papier de tenture (autre que le Lincrusta-Walton et similaires) et bordures de papier de tenture autres.
462 bis	Papier à reproduire gras à décalquer pour érayon et dit carbone pour style ou machine à écrire.
462 ter	Papier photographique albuminé, non sensibilisé ; papier et pellicules sensibilisés aux sels d'argent ou de platine.
462 quater	Papier au charbon ; papier sensibilisé aux sels de fer.
463	Carton en feuilles ou en plaques pesant au moins 350 gr. le mètre carré :
463 bis	brut ;
463 ter	dit de fantaisie ou vulcanisé.
463 quater	Carton moulé, armé ou non, dit papier mâché, carton-pierre, en ornements pour la décoration.
464	Carton coupé, rainé ou façonné :
464 bis	brut ;
464 ter	dit de fantaisie comportant des reliefs.
464 quater	Carton assemblé en boîtes recouvertes ou non de papier blanc ou de couleur.
465	Tubes coniques et cylindriques dits busettes pour filature et tissage.
465 bis	*Cartonnages décorés de peintures, reliefs, étoffes, bois, paille tressée, métaux communs, etc...
465 ter	*Lincrusta et similaires.
466 et 466 bis	Objets en carton ou en cellulose :
467	*Moulés, comprimés ou durcis avec ou sans reliefs.
467 bis	Bobines et tubes en carton durci pour filature et tissage ;
467 ter	*Laqués ou couverts d'un vernis uniforme ;
467 quater	*Décorés de peintures ou incrustations.
468	Albums simplement cartonnés à images, à collections ou à dessins, en noir ou en couleur.
469	Publications périodiques.
469 bis	*Gravures, simili-gravures, photogravures, photooellographies et similaires, estampes, lithographies, chromos, images de décalcomanie sur papier en feuilles, étiquettes et dessins de toutes sortes, y compris les calendriers, annonces commerciales et intérieurs d'albums pour photographies et collections et cartes postales illustrées.
469 ter	Photographies ayant un caractère artistique ou documentaire et sans réclame d'aucune sorte.
469 quater	*Photographies autres.
470	*Photogravures et similaires, en feuilles ou découpées en cartes, menus, etc.
471	Rouleaux ou bandes pour cinématographes.
472	Imprimés de tout genre autres que ceux ci-dessus spécifiés, en noir ou en couleur, non illustrés et illustrés.
473	Cartes géographiques ou marines.
474	*Musique gravée ou imprimée.
475	Tuyaux et conduits en papier bitumé.
Meubles.	
590	*Meubles en bois courbé montés ou non montés, pièces et parties de meubles en bois courbé.
590 bis	Fonds de sièges ou de dossiers plaqués ou contre-plaqués.
591, 591 bis	*Meubles autres qu'en bois courbé et pièces et parties isolées, sculptés, inrustés, marquetés, décorés de mosaïque, ornés de euvre, dorés ou laqués ;
592 et 592 bis	Meubles autres qu'en bois courbé et pièces et parties isolées, moulurés, cirés, vernis ou autres.
593 et 593 bis	Meubles garnis, recouverts, cannés, montés ou démontés et parties de ces meubles.
594	*Baguettes et moulures en bois.
594 bis	*Cadres en bois de toutes dimensions.
Ouvrages en bois.	
596 et 596 bis	Balais de sorgho ou de cameline et balais communs de bouleau et autres.
598	Moulés de boutons.
599	Sabots.
Ex. 602	Boissellerie et ouvrages de tournerie, à l'exception des manches d'outils et d'instruments agricoles en bois, repris à la liste D.
et ex. 602 bis	

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
603 et 603 bis	Bois équarris pour navettes, au-dessous de 500 grammes, et navettes pour tissages de toute sorte, finies ou non finies.
603 quater	Ouvrages en bois non dénommés.
603 quinq.	Cylindres ou planches, en bois, gravés pour l'impression des papiers peints, tissus, toiles cirées, linoléum.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
606 à 613	Ouvrages de sparterie et de vannerie. Ouvrages en matières diverses.
632 et 633	Liège ouvré: bouchons; feuilles de liège et aérifères pour chapeaux, casques en liège; semelles, talonnettes et autres.
651 bis	*Plantes et fleurs naturalisées, stérilisées, peintes ou préparées.

5^e sous-comité

Marbres, pierres terres, poteries et verreries.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
	Marbres, pierres, terres, combustibles minéraux etc.
175	Marbres (statuaires ou autres) { bruts, équarris ou sciés; *sculptés, polis, moulurés ou autrement ouvrés.
175 bis	Albâtre { brut ou équarri et scié; *sculpté ou autrement ouvré.
Ex. 175 ter	Pierres dites scientifiques, brutes; Pierres gemmes taillées (diamant et autres) et pierres scientifiques taillées destinées à des emplois autres que l'orfèvrerie, la joaillerie et la bijouterie ¹ .
176	Agates et autres pierres de même espèce { brutes; *ouvrées.
176 bis	Cristal de roche { brut. *ouvré.
177	Pierres ouvrées, y compris les pierres de construction ouvrées { taillées ou sciées à surfaces planes; *sculptées, moulurées ou polies; Pierres lithographiques brutes sciées ou façonnées.
177 bis	*Staff et moulages en plâtre non colorés.
177 ter	*Chiques en pierre.
178	Meules.
178 quater	Pierres à aiguiser et pierres du Levant et de l'Arkansas à affiler et à affûter les outils, brutes, travaillées, taillées, polies, ébauchées.
179	Kaolin.
179 bis	Alunite brute.
Ex. 179 ter	Pierres et terres servant aux arts et métiers, non dénommées, à l'exception des phosphates naturels qui sont repris à la liste A et de l'émeri brut et de l'amiante, qui figurent à la liste F.
179 quater	*Terre d'infusoires ou kieselguhr.
179 quinq.	Pierre ponce, brute, en débris ou en morceaux et pulvérisée.
180 et 180 bis	Ardoises y compris les ardoises avec encadrement en bois verni ou en bois blanc, munies d'un abaqué ou d'une gaine métallique pour le érayon.
181 à 184	Matériaux: briques, tuiles, poteries communes de bâtiment, pierres de construction brutes; pavés, pierres concassées, plâtre, plaques et carreaux en xyloïthie et autres matériaux.
186 bis et 187	Marne.
188	Soufre { non épuré, y compris le minerai et les pyrites. trituré, épuré, raffiné ou sublimé.
189	Houille (cendres de).
Ex. 190	Bitumes et bitumes et asphaltes en roche et mastic, carreaux, pavés ou dalles.
193 et 193 bis	Jais.
195	Sucein.

Poteries.

333	Tuyaux de drainage.
334	Pots à fleurs en terre commune.
335	Pipes de terre.
336	Autres poteries en terre commune, non vernissées, ni émaillées.
337	Autres poteries en terre commune, vernissées ou émaillées: briques, tuiles et autres poteries de bâtiment. *Toutes autres poteries en terre commune, vernissées ou émaillées.
338 à 340	Poteries euites en grès: ustensiles et appareils pour la fabrication des produits chimiques; tuyaux de toutes formes; autres communes de toutes sortes, appareils sanitaires, objets de ménage, bouteilles et autres.
341	*Poteries euites en grès: autres en pâtes fines avec ou sans décorations, reliefs ou émail.
342	Carreaux et pavés céramiques, en terre commune, en terre fine, euits en grès.
343 et 344	Faïences à pâte commune et stannifères.
345 et 346	*Faïences fines et majoliques.
347	*Porcelaine.
347 ter	Dents artificielles en porcelaine, émail ou matières similaires, avec adjonction de métaux précieux et autres.

Verres et cristaux.

348 à 348qter	*Glaces.
349 à 349qter	Verres bruts coulés de toutes épaisseurs, avec ou sans stries ou perforations; verres coulés ou moulés de toutes formes et dimensions, dalles, tuiles, tuyaux pour toitures, vitrages, canalisation ou pavement.
	Gobeletterie de verre et de cristal: *autres articles que pour l'éclairage.
350	Gobeletterie de verre et de cristal; articles pour l'éclairage: verres ou cheminées d'éclairage, réflecteurs, abat-jour, globes ou verrines.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
351	Verres à vitres ordinaires; verres de couleur ou légèrement teintés, verres ondes; verres assemblés en vitraux, verres de couleur ou autres, émaillés, décorés d'empreintes lithographiques; photographiques ou autres, de peintures à la main, de lettres ou d'autres ornements.

352 à 354	Verres de montres et verres de pendules.
355 et 356	Verres de lunettes et d'optique plans ou bombés; koylos ou verres à vitres taillés d'un côté et verres koylos plans d'un côté; même polis; convexes ou concaves de l'autre.

357	Verres de lunettes polis et taillés.
358	Vitrifications et émail en masses ou en tubes; verre filé, boules et corail facticé en verre; perles en verre et autres vitrifications en grains percés ou taillés; pierres à bijoux, *breloques colorées ou non en verre; *fleurs et *ornements en perles et porcelaine, mosaïques sur papier; *couronnes ébauchées ou terminées et autres objets en vitrification ou porcelaine, avec ou sans ornements de métaux.

359	Bouteilles, fioles et flacons ordinaires, pleins ou vides, mêmes munis d'un bouchon mécanique ou se bouchant à l'émeri et bouteilles dites « champenoises » ou à bague percée.
à 359 quinq.	Groisil ou verre cassé.
360	Objets en verre non dénommés.
362	

Ouvrages en matières diverses.

629	*Corail taillé non monté.
630	*Ouvrages en écume de mer véritable.
630 bis	*Ouvrages en écume de mer fausse, en eopal; stéatite, pétroïd, diolite ou en asbeste.
et 630 ter	Verrerie et ustensiles pour appareils et instruments scientifiques et pour laboratoires: *verrerie graduée ou jaugée, *objets en verre soufflé; objets en verre autres que ceux visés ci-contre, objets en porcelaine, grès, faïence, terre réfractaire, plombagine, etc.
635 quater	Besicles, lorgnons, loupes, lorgnettes et jumelles de toutes sortes.

6^e sous-comité

Métaux et ouvrages en métaux. — Embarcations, etc.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
	Métaux.
Ex. 200	Or.
201	Argent.
202	Cendres d'orfèvres.
212 bis	*Paille de fer (copeaux de tréfilerie).
218	Limailles ou battitures de fer.

Ouvrages en métaux.

495	*Orfèvrerie d'or, d'argent, de platine; joaillerie, bijouterie.
496	*Ouvrages dorés ou argentés par divers procédés: bijouterie doublée d'or ou d'argent, sur argent, sur cuivre, maillechort ou ehrysocale; plaqué et orfèvrerie argentée et objets similaires dorés; objets en nickel pur ou en plaqué de nickel.
496 bis	*Bijouterie fausse.
497 à 499	Mouvements de montres sans boîtes.
	Montres finies sans complication de système, montres compliquées, chronomètres de poche, chronographes, montres quantièmes; montres réveils:
500	*Avec boîtes en or;
à 501 quater	Avec boîtes en argent ou en matières non précieuses.
502	Compteurs de poche de tous genres (podomètres, compteurs de temps, etc.)
503	Boîtes de montres finies { *en or; en argent ou en matières non précieuses.
503 bis	Boîtes de montres brutes { *en or; en argent ou en matières non précieuses.
504	Mouvements de pendules, d'horloges, de réveils, de jouets mécaniques, de télégraphes, de compteurs et, en général, tous les mouvements dits d'horlogerie pesant plus de 500 grammes l'unité.
504 bis	Horloges et pendules de tous genres à poser ou à suspendre (y compris les horloges en bois), pesant plus de 500 grammes l'unité.
	Réveils, avec ou sans musique, pesant plus de 500 grammes l'unité.
504 ter	*Pendules-bijoux, pendules-veilleuses et autres petites pendules similaires, petits réveils;
	Mouvements des dites pendules et desdits réveils, avec ou sans musique ou sonnerie.
504 quater	Chronomètres de bord, y compris la boîte, régulateurs de précision (battant la seconde).
505	Compteurs de tours d'électricité, d'eau, de gaz, de filature, et, en général, tous compteurs ou appareils dans lesquels entre un mouvement d'horlogerie.
506	Horloges d'édifices.
507 et 508	*Carillons et boîtes à musique de toute dimension.
509	Fournitures d'horlogerie exclusivement pour montres et autres.
514 et 515	Machines à bouter les plaques et rubans de cardes et cardes non garnies.
516	Machines à nettoyer, à ouvrir et à préparer le lin, la laine, le coton et les autres matières textiles ainsi que les machines destinées à l'apprêt et au finissage des tissus en pièces.
516 bis	Machines à sécher ou à carboniser les matières textiles.
517 et 517 bis	Métiers continus, complets, à filer ou à retordre; métiers à filer autres; renvideurs, etc.
518	Métiers à tisser.
519	Métiers à tricots et à bonneterie.
519 bis	Métiers à tulle, à dentelles, à guipures.
520	Machines à fabriquer le papier.

¹ Pour les pierres gemmes brutes ainsi que pour les pierres gemmes et les pierres scientifiques taillées, destinées à l'orfèvrerie, la joaillerie et la bijouterie, voir la liste E ci-après.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
521	Presses et machines à imprimer, pour la typographie, la lithographie, la phototypie, la taille-douce et pour tous autres genres d'impressions sur papier, carton, bois, métal, celluloid, matières plastiques en noir et en couleur à plat, en creux ou en relief.
521 bis	Machines et matériel accessoires d'imprimerie et de papeterie.
521 bis	Machines à plier, à fondre les caractères typographiques, à gaufrer; machines à enduire, vernir, gommer, bronzer; margeurs automatiques, machines et matériel de reliure;
521 ter	Machines à régler, à perforer les papiers ou cartons, à fabriquer les enveloppes, boîtes et tubes; à rogner, couper, découper, estamper, tours à dresser et à aléser les élichés;
521 quater	Presses et machines de clicherie et de stéréotypie, autres que les machines et presses hydrauliques; presses à sécher, creusets et fourneaux de clicherie, presses à fondre les clichés cylindriques, cylindres à échoquer, machines à laminier les clichés;
523	Linotypes et autres machines à composer analogues.
525 ter	Machines à coudre: bâtis, transmissions et têtes.
525 quater	Machines à écrire, à calculer, caisses enregistreuses et leurs pièces détachées.
525 quater	Machines à rincer, à boucher, à capsuler, à remplir les bouteilles.
528 à 529 bis	Plaques et rubans de cartes.
530	Dents de rots en fer, en acier ou en cuivre et fils métalliques destinés à leur fabrication.
531	Rôts, ferrures et peignes à tisser, de fer ou de cuivre.
538	Caractères d'imprimerie, neufs, vieux et hors d'usage.
539 et 540	Clichés, planches et coins pour impression sur papier autre que de tenture, avec ou sans dessins, obtenus par procédés photomécaniques et autres.
544	Aiguilles à coudre, aiguilles pour machines à coudre.
544 bis	Aiguilles pour métiers à tulle, à dentelle, à tricot, etc., façonnées et articulées.
545	Broches à tricoter et autres objets analogues non dénommés, en acier, fer ou cuivre.
545 bis	Crochets, poinçons à broder et tire-boutons.
545 ter	Poinçons de bureau et de magasin pour percer le papier, les tissus, etc.
546	Epingles.
546 bis	Boucles, agrafes, crochets, oeillets et rivets pour robes, pantalons, gilets, bretelles, ceintures, gants, chaussures et pour toutes confections, en fer, acier, cuivre, laiton ou tous autres métaux communs et parties métalliques de ces objets.
547	Hameçons.
548	Plumes en métal autre que l'or, l'argent, le platine et les métaux communs dorés ou argentés.
549	* Coutellerie commune: ciseaux de tailleur; sécateurs; couteaux de cuisine, de boucher; rasoirs communs; autre: couteaux fermants, ciseaux ordinaires, pinces à cesser ou à couper le sucre, etc. *Coutellerie fine: couteaux de table à manche d'ivoire, de nacre ou d'écaïlle; autre: lames de rasoirs, de couteaux et de ciseaux (autres que de tailleur).
551	Statues en métal de grandeur naturelle au moins.
559 et 559bis	* Serrures et cadenas.
562 ter	* Buses et ressorts pour toilette, en acier, polis, vernis, non garnis.
562 quater	Montures de parapluies: tiges en acier, droites, cannelées, dites paragon, pour la fabrication des dites montures; montures sans le manche ou mât et sans les garnitures, y compris les pièces métalliques détachées des dites montures; montures assemblées avec manche ou mât, avec ou sans garnitures; manches ou mâts, ressorts, coulants, godets, noix, anneaux, bouts, viroles et autres pièces de garnitures.
566 quater	* Bouchons mécaniques formés d'un bouton en porcelaine blanche ou de couleur, monté sur un dispositif en fil de fer ou d'acier, avec ou sans rondelle de caoutchouc et pièces métalliques isolées.
Ex. 568	Articles de ménage en fer, en acier ou en tôle noire non dénommés.
569	Réservoirs, foudres, cuves en acier émaillé d'une contenance de plus de un mètre cube, pièces d'acier émaillé servant à leur construction.
570	Moulins à café avec boîtes en bois, en fonte, ou en tôle. — Articles d'économie domestique: presse-viande, hache-viande, presses à confitures, petites pompes de ménage.
570	Appareils inodores à tirage ou à bascule. Réservoirs de chasse.
573	* Ouvrages en cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain: émaux cloisonnés; objets d'art et d'ornement en cuivre ou en bronze, y compris les imitations (zinc et plomb purs ou alliés).
Ouvrages en matières diverses.	
615 à 618 ter	Embarcations en état de servir: bâtiments de mer, en bois, en fer ou en acier, à voiles ou à vapeur, grées et armés; *coques de yachts, de *bateaux de plaisance, *d'embarcations automobiles; coques d'autres bâtiments de mer, en bois, en fer ou en acier; bateaux de rivière de toutes dimensions, en bois, en fer ou en acier; à dépecer, en bois; doublés de métal; *yachts et *bateaux de plaisance, de rivière, en bois, en fer ou en acier; *embarcations automobiles à moteur électrique ou à explosion, en bois, en fer ou en acier.
619	* Agrès et appareils de yachts, de bateaux de plaisance et d'embarcations automobiles.
619	Agrès et appareils de navires non dénommés.
630 quater	Becs à branches destinés à l'éclairage à l'acétylène.
630	Bougies avec pièces isolantes destinées à l'allumage.
630	Becs simples destinés à l'éclairage à l'acétylène et pièces détachées.
648 bis et 648 ter	Briquets et allumeurs; amorces en bandelettes et ferrocérium.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
7 ^e sous-comité.	
Ouvrages en matières diverses.	
Dépouilles d'animaux.	
Ex. 25	Poils pour la broserie.
Ex. 26	Plumes à écrire, brutes ou apprêtées.
62 à 67	Matières dures à tailler. — Dents d'éléphants; écailles de tortues; ivoire et écailles factices, caséine durcie; coquillages; os et sabots de bétail bruts; cornes de bétail.
Fruits à ouvrir.	
148	Coques de coco et Calebasses vides.
149	Grains durs à tailler.
Instruments de musique.	
604 et 605	* Instruments de musique, y compris les accessoires et pièces-détachées.
Ouvrages en matières diverses.	
Ex. 620	Ouvrages en caoutchouc et gutta-percha: Feuilles en caoutchouc pur non vulcanisé. Fils de caoutchouc vulcanisé. Chaussures à semelles exclusivement en caoutchouc.
631	Fanons de baleine coupés et apprêtés.
631 bis	Baleines de corne.
634 à 635 ter	Instruments et appareils scientifiques et instruments et appareils divers non dénommés ailleurs; instruments d'astronomie et de cosmographie; instruments d'arpentage, de nivellement et de levée de plan; instruments de précision, de mesurage et de dessin: appareils et instruments de démonstration et d'enseignement pour cabinets de physique et de chimie, pour laboratoires et pour recherches scientifiques; instruments d'observation, de géodésie et d'optique; *appareils de photographie: appareils dits détectives, instantanés, *photo-jumelles et appareils à main de toute sorte, stéréoscopiques ou non (genre vériscope, glyphoscope, etc.); *obturateurs en métal; *cinématographes, appareils de projection, *lanternes magiques avec mouvement cinématographiques et *autres appareils; appareils et instruments employés en médecine; en chirurgie et dans l'art vétérinaire.
636	Porte-plume à réservoir ou stylographes avec ou sans plume ou pointe et autres et leurs pièces détachées.
636	Tabletterie d'ivoire, de nacre, d'écaïlle, d'ambre et d'ambroïde.
638	Dégrossissages d'ivoire résultant uniquement d'un premier travail de scie ou autre analogue, ni polis, ni lissés, plaques, plaquettes, tubes; noyaux d'un diamètre ne dépassant pas trois centimètres;
638 bis	Bouts d'ambre et d'ambroïde, taillés ou moulés, non percés, ni montés, ni polis, ni entièrement façonnés;
638 ter	* Peignes en ivoire, nacre et autre; en écaïlle jaspée; en écaïlle blonde;
639	* Billes de billard et noyaux fraisés d'un diamètre supérieur à trois centimètres;
640	* Touches d'instruments de musique à clavier;
640 bis	* Pipes et tuyaux en bois exotiques ou indigènes, montés en ambroïde, ambre, ivoire, écaïlle ou nacre;
640 ter	* Porte-cigares et porte-cigarettes avec ou sans monture;
640 quater	* Autres objets.
641	Tabletterie d'autres matières:
641	* Pipes et tuyaux en bois exotiques ou indigènes, montés en toute autre matière qu'en ambroïde, ambre, ivoire, écaïlle ou nacre;
641 bis	* Boîtes en bois laqué, genre Chine ou Japon; tous autres objets.
642	* Tabletterie: pipes entièrement en bois.
643	* Eventails et écrans à main, montés et non montés.
644	* Brosserie commune montée en bois et broserie fine.
644 bis	* Pinceaux et autres articles de broserie: plumasseaux et plumasseaux, balayettes pour vêtements et pelletteries, goupillons pour verres de lampes ou autres usages, brosses pour la chaussure constituée par un tampon de feutre collé sur bois.
645	Boutons.
646 et 646bis	* Articles de bimbeloterie et leurs pièces détachées travaillées: jeux, jouets, engins sportifs, lanternes vénitiennes, ballons, guirlandes et fantaisies en papier, pour illuminations ou décorations, lanternes pour décorations en verre ou mica et tous autres objets; jeux, jouets, y compris les engins sportifs, contenant des mouvements à vapeur, à l'électricité ou d'horlogerie.
649	* Cheveux ouvrés.
651	Objets de collection hors de commerce: échantillons, objets d'histoire naturelle, antiquités égyptiennes, grecques, romaines, etc.
651	* Autres objets de collection hors de commerce.

LISTE C

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
Comité des matières grasses	
Produits et dépouilles d'animaux.	
30	Graisses animales autres que de poisson: suifs, saindoux et autres.
32	Dé gras de peaux.
33	Cire animale.
Pêches.	
52	Blanc de baleine et de cachalot.
Fruits et graines.	
88	Graines et fruits oléagineux.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
	Huiles et sucs végétaux.
110	Huiles végétales.
113	Cire végétale de carnauba, de myrica et autres.
115 ter	Huile de résine.
	Produits et déchets divers.
166	Tourteaux de graines oléagineuses, amureas et grignons d'olives.
	Pierres, terres, combustibles minéraux, etc.
194	Cire minérale ou ozokérite.
199	Cire de lignite; paraffine; vaseline.
	Produits chimiques.
Ex. 238	Acide oléique, d'origine animale.
	Acide stéarique.
	Huiles déglycérinées.
267	Glycérine.
	Couleurs.
298	Vernis.
	Compositions diverses.
312	Savons autres que ceux de parfumerie.
321	Bougies de toute sorte.
322	*Cire et acide stéarique ouvrés autrement qu'en bougies.
323	Chandelles.
Ex. 30, ex. 51,	Cirages; encaustiques; crèmes et enduits pour chaussures, cuirs, harnais, cordes de bourrage, etc.; enduits isolants; pâtes ou compositions à nettoyer ou à polir les métaux, etc.; cambouis, graisses lubrifiantes; graisses pour machines, engrenages, courroies, voitures, wagons, etc.; graisses dites d'extraction (suint, suintine, huile de suint, etc.), graisses à souder.
ex. 110,	
ex. 115,	
ex. 115 bis,	
ex. 115 ter,	
ex. 191,	
ex. 194,	
ex. 197,	
ex. 198,	
ex. 199,	
ex. 238,	
ex. 282,	
ex. 294,	
ex. 298,	
ex. 312,	
330.	

LISTE D

Comité général des bois.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
	Bois.
	Bois communs:
128	Bois bruts, équarris ou sciés.
129	Pavés.
130	Merrains.
131 à 133	Echisses, feuillards, échalas, perches et étançons.
133 bis	Bois injectés ou ayant reçu une préparation chimique quelconque.
134	Liège brut, râpé ou en planches.
135 bis	Bois d'essences résineuses en rondins, pour la fabrication des pâtes à papier.
136	Charbons de bois et de chènevottes.
136 bis	Paille ou laine de bois.
137	Autres bois communs.
138	Bois fins ou bois des îles.
139	*Bois odorants.
	Ouvrages en bois.
595	Futailles vides, montées ou démontées.
Ex. 597	Pièces de charpente et de charonnage façonnées, autres que pour tracteurs agricoles et machines pour l'agriculture.
600	Bois rabotés, rainés et (ou) bouvetés, planches, frises ou lames de parquet, rabotées, rainées et (ou) bouvetées.
601	Portes, fenêtres, jalousies, persiennes, volets roulants, stores en bois, lambris et pièces de menuiserie assemblées ou non.
601 bis	Bois filés pour stores.
Ex. 602;	Manches d'outils et d'instruments agricoles en bois.
Ex. 602 bis;	
603 ter.	
602 ter.	
602 quater	Cuves et cuveaux montés ou démontés.
	Jantes en bois courbé, non creusées, ni moulurées, ni façonnées pour vélocipèdes.

LISTE E

Commission des diamants et pierres fines.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
	Pêches.
57	Perles fines ¹⁾ .
	Pierres.
Ex. 175 ter	{ Pierres gemmes brutes (diamant et autres) ¹⁾ . Pierres gemmes (diamant et autres) et pierres dites scientifiques, taillées, destinées à l'orfèvrerie, la joaillerie et la bijouterie ²⁾ .

¹⁾ Les importations de perles fines, de diamants bruts et de pierres fines brutes ne sont pas soumises à la formalité de la demande préalable d'autorisation d'entrée. Mais ces importations sont contrôlées, dans les conditions déterminées par les arrêtés des 27 mars et 22 juillet 1916 et 27 juillet 1917, soit par la commission des diamants et pierres fines, soit par la commission régionale des tailleries de diamant du Jura, selon leurs attributions respectives. — Voir l'arrêté du 27 juillet 1917.

²⁾ Pour les pierres scientifiques brutes et pour les pierres gemmes et les pierres scientifiques taillées, destinées à des emplois autres que l'orfèvrerie, la joaillerie et la bijouterie, voir ci-dessus la liste B, 5^e sous-comité.

Commission régionale des tailleries de diamant du Jura.

(Départements du Doubs, du Jura, de l'Ain, de la Haute-Savoie et de la Savoie.)

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
	Pierres.
Ex. 175 ter	Pierres gemmes brutes (diamant et autres) importées en vue de la taille pour le compte des expéditeurs étrangers ¹⁾ .

LISTE F

Commission interministérielle des métaux et des fabrications de guerre.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
Ex. 27	Bourre et déchets de soie.
	Sucs végétaux.
114	Gommes à l'état naturel d'Europe et exotiques.
115	Gommes: térébenthines, résines, colophanes, poix, pains de résine, brais, résinates métalliques ou autres, ambre fondu, gommes fondues, produits résineux fondus ou précipités, succédanés d'ambre ou de copal et tous autres produits résineux indigènes.
115 quater	Résines et autres produits résineux exotiques, autres que de pin et de sapin.
116	Essence de térébenthine.
119	Caoutchouc, balata, gutta-percha, bruts ou refondus en masse.
	Pierres, terres, combustibles minéraux, etc.
178 bis	Corindon en grains et émeris pulvérisés.
178 ter	Emeris appliqués sur papiers et sur tissus, agglomérés en meules, pierres ou toutes autres formes quelconques.
Ex. 179 ter	Emeri et amiante bruts.
184 bis	Chaux ordinaire et hydraulique.
185	Ciment.
185 bis	Tuyaux et objets moulés, en ciment, en béton et en ciment armé.
186	Carreaux en ciment comprimé.
191	Graphite ou plombagine.
192	Goudron minéral, provenant de la distillation de la houille.
	Métaux.
Ex. 200	Platine.
203	Aluminium: Minéral. En lingots ou déchets. Laminé, forgé ou fondu. Battu, en feuilles. En fils. En poudre. En poudre.
	Fer et acier:
204	Minéral de fer.
205	Fonte brute de moulage, fonte d'affinage et fonte spiegel.
205 bis	Ferro-manganèse, ferro-silicium, silico-spiegel, ferro-chrome, ferro-titane, ferro-molybdène, ferro-tungstène, ferro-vanadium et tous alliages ferro-métalliques à éléments rares, autres que ceux ci-dessus mentionnés.
206	Fer et acier bruts en lingots.
207 et 207 bis	Fer ou acier laminé ou forgé, en blooms, billettes et barres, moulures unies ou ornées, fer à relief intermittent.
207 ter	Acier fin pour outils.
207 quater	Aciers spéciaux.
et quinq.	
208	Fer ou acier machine.
209 et 209 bis	Feuillards en fer ou en acier.
210	Tôles planes de fer ou d'acier.
210 bis	Tôles planes d'acier au nickel.
210 ter	Bandes laminées à chaud, dites larges-plats.
211	Fer étamé (fer-blanc), cuivré, plombé ou zingué.
212	Fils de fer et d'acier.
213	Rails de fer ou d'acier ordinaire et d'acier spécial.
214	Roues, bandages et centres de roues en fer ou en acier pour wagons et voitures de chemins de fer et de tramways et pour locomotives.
	Essieux droits pour matériel de chemins de fer et de tramways.
215, 216	Essieux non dénommés.
et 217	
219	Essieux coudés pour locomotives et essieux pour automobiles en fer ou en acier.
	Chutes, ferrailles et débris de vieux ouvrages ne pouvant être utilisés que pour la refonte: de fonte, de fer ou d'acier.
219 bis	Déchets de fer étamé de 5 millimètres d'épaisseur au plus.
220	Mâchefer et scories de forge.
221	Cuivre pur ou allié de zinc, d'étain, d'aluminium ou de manganèse:
	Minéral et demi-produits.
	Cuivre de ciment, cuivre coulé en masses brutes, grenailles, lingots, plaques, anodes.
	Coulé en masses brutes, lingots ou plaques.
	Laminé ou battu, en barres ou en planches.
	En fils polis ou non, autres que dorés, argentés ou nickelés.
	Doré ou argenté, en masses ou lingots, battu, tiré, laminé ou filé sur fil ou sur soie, bronze en poudre.
	Limailles et débris de vieux ouvrages.

¹⁾ Les importations de perles fines, de diamants bruts et de pierres fines brutes ne sont pas soumises à la formalité de la demande préalable d'autorisation d'entrée. Mais ces importations sont contrôlées, dans les conditions déterminées par les arrêtés des 27 mars et 22 juillet 1916 et 27 juillet 1917, soit par la commission des diamants et pierres fines, soit par la commission régionale des tailleries de diamant du Jura, selon leurs attributions respectives. — Voir l'arrêté du 27 juillet 1917.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises	Numéros du tarif	Désignation des marchandises
222	Plomb: Minerais, mattes et scories. En masses brutes, saumons, barres ou plaques, argentifères et non argentifères. Allié d'antimoine en masse. Battu ou laminé.	Ex. 533	Pièces détachées de machines (autres que les pièces de rechange pour les tracteurs agricoles et les machines pour l'agriculture), de timonerie, de frein et de transmissions, en fer ou en acier forgé ou estampé, en fer ou en acier moulé, en fonte malléable, et pièces détachées de cadres porteurs de châssis d'automobiles en tôle d'acier emboutie ou soudée.
223	Etain: Minerai. En masses brutes, saumons, barres ou plaques, pur ou allié d'antimoine. Pur ou allié, battu ou laminé, ou étiré, en fils de toutes dimensions et en feuilles de plus et moins de 750 grammes par mètre carré. Limaillles et débris de vieux ouvrages.	533 bis	Essieux droits montés pour matériel de chemins de fer et tramways. Arbres droits pleins, bruts ou travaillés. Arbres droits forés, arbres coudés, arbres à manivelles, bruts ou travaillés.
224	Zinc: Minerai. En masses brutes, saumons, barres ou plaques. Laminé. Limaillles et débris de vieux ouvrages.	533 ter 533 quater	Eléments de turbines à vapeur, à gaz, à pétrole ou à tout autre mélange gazeux ou explosif, travaillés. Pièces détachées de chaudières et d'appareils similaires en tôle emboutie ou soudée, brutes ou travaillées. Billes de roulement. Bâtis et carcasses de dynamos et de moteurs électriques, croisillons d'induits, fourreaux de collecteurs, pôles pleins de dynamos et alternateurs, en fer ou en acier forgé ou estampé, en fer ou en acier moulé, en fonte malléable, en tôle emboutie ou soudée.
225	Nickel: Minerai. Produits de première fusion (fonte, mattes, speiss). Pur, affiné en lingots ou masses brutes, battu, en barres, laminé et en fils. Allié au cuivre, avec ou sans zinc, en lingots ou masses brutes, battu, laminé et en fils.	533 quinq. 533 sexiès 533 septiès 533 octiès	Ressorts en acier pour carrosserie, automobiles, wagons et locomotives. Pièces détachées de machines en cuivre, pur ou allié à tous métaux, coulé, moulé, forgé (cousinets, robinets et appareils accessoires pour eau, gaz et vapeur, etc.) autres que les pièces de rechange de tracteurs agricoles et de machines pour l'agriculture.
226	Mercuré natif.	534	Pièces détachées de machines et de transmission non dénommées, de deux ou plusieurs métaux, tels que fer, acier, fonte, cuivre pur ou allié de tous métaux nommés aux articles précédents, tels que cousinets, robinets et appareils accessoires pour eau, gaz et vapeur, à l'exception des pièces de rechange de tracteurs agricoles.
227	Antimoine, minerai, sulfuré, fondu, métallique ou régule.	Ex. 535	Fils et câbles isolés pour l'électricité. Induits de machines dynamo-électriques et pièces détachées, telles que bobines, pleines ou vides en métal entourées de cuivre isolé, pièces travaillées en métal, ajustées ensemble ou démontées pour machines, appareils électriques, appareils électro-techniques, transformateurs et autres applications de l'électricité.
228	Arsenic, minerai et métallique.	Ex. 535 bis	Lampes électriques à arc et pièces détachées en fer ou en acier. Aimants autres que les électro-aimants, aimantés ou non. Outils emmanchés ou non, en fonte, en fer ou en acier, autres que les faux, faucilles, fourches, crocs et râpeaux. Toiles métalliques en fer, acier, cuivre ou laiton. Grillages en fer ou en acier. Tôles perforées en fer, acier, cuivre, laiton, zinc ou autres métaux. Treillis en fer, acier, cuivre, laiton, zinc ou autres métaux. Cylindres en cuivre ou laiton pour impression, gravés ou non gravés. Ouvrages en fonte moulée, non tournés ni polis: Cousinets de chemins de fer, plaques de dallage, plaques foyères, coulées à découvert. Tuyaux cylindriques droits, pour canalisations, de 7 millimètres d'épaisseur et plus. — Pourtrelles et colonnes pleines ou creuses, non ornées; bâtis de colonnes simplement percés de trous, cornues pour la fabrication du gaz, barreaux pleins de grilles et leurs assemblages, grilles et plaques de foyer, barres droites à section pleine, cuves de grandes dimensions pour usages industriels, trappes de regards, plaques d'égout et objets analogues d'un moulage grossier. Tuyaux cylindriques droits, pour canalisations, de moins de 7 millimètres d'épaisseur; tuyaux dits raccords de canalisation, tels que: coudes, embranchements, raccords droits (y compris les raccords munis de brides brutes percées à la meche). Fonte mécanique ou d'ornement. Autres que les pièces mécaniques, étamés, cuivrés, bronzés, vernissés, émaillés ou rendus inoxydables. Cylindres à ailettes et à enveloppe d'eau, pistons, carters, tubulures en fonte pour moteurs à explosion. Ouvrages en fonte trempée (durcie par coulés en coquille). Pôles, cheminés, calorifères, fourneaux de cuisine, cuisinières. Ouvrages en fonte moulée: poteries et autres objets ne rentrant pas dans les classes ci-dessus.
229	Cadmium brut.	535 ter 536	Ferrures de voitures, autres que pour tracteurs agricoles et machines pour l'agriculture, et spécialement celles rentrant dans la construction du matériel roulant des chemins de fer (y compris les tampons de choc et crochets de traction). * Paumelles avec ou sans parties en cuivre ou tout cuivre ou laiton. * Clés, pénes en fer de toute sorte, fiches, charnières en fer ou en tôle, loquets, targettes et tous autres objets en fer brut, ébarbés ou non, tournés, limés ou polis ou avec partie de cuivre ou de laiton ou tout cuivre et laiton, pour ferrures de meubles, portes, croisées. Câbles de fer et d'acier autres que ceux dragués dans les ports et rades de France. Ronces artificielles en fer ou en acier. Ancres et chaînes en fer ou en acier, autres que celles dragués dans les ports et rades de France. Clous à ferrer les animaux et crampons à glace. Clous en fer ou en acier. Pointes en fil de fer ou d'acier fabriquées à la mécanique. Vis, pitons, gonds, crochets, boulons, rivets, écrous et tous articles non dénommés de boulonnerie ou de visserie. Rondelles brisées destinées à faire ressort.
230	Bismuth (étain de glace).	536 bis	
231	Manganèse (minerai).	536 ter Ex 537	
232	Cobalt (minerai).	541 et 542	
233	Minerais non dénommés.	543 543 bis	
262 bis	Carbure de calcium.	543 ter	
Ex. 300	Produits chimiques.	550	
302	Couleurs. Noir minéral. Charbons agglomérés et cuits pour l'électricité et pour autres usages industriels.	552	
331	Poteries.	553	
332	Poteries réfractaires en terre commune: creusets, cornues, cazettes, mouffes et pièces évidées ou creuses autres que les briques; briques pleines de moins de 2 décimètres cubes et briques autres de toutes formes et dimensions.	553 bis	
332	Autres produits réfractaires: briques et pièces à base de silice, alumine, bauxite, magnésie, etc., et creusets et produits en graphite, plombagine ou autres dérivés du carbonc.	554 555	
347 bis	Pièces pour l'électricité, en porcelaine, faïence, grès blanc ou de coulcure, sans parties de métal ni d'autres matières.	555 bis	
349	Pièces pour l'électricité, en verre, sans adjonction de métal.	556 557	
361	Lampes électriques à incandescence.	557 bis	
510	Ouvrages en métaux. Machines à vapeur fixes et machines de navigation, toujours séparées de leurs chaudières; pompes à vapeur fixes; compresseurs d'air et de gaz divers; moteurs à gaz, à pétrole, à alcool, à air chaud, à air comprimé et à tout autre mélange gazeux ou explosif et tous autres moteurs non dénommés avec piston et sans piston.	558 et 558 bis Ex. 558 ter	
511	Machines à vapeur locomobiles, y compris les chaudières.	559 ter	
511 bis	Machines à vapeur demi-fixes, y compris les chaudières.	559 quater	
Ex. 512	Machines routières (à l'exception des tracteurs agricoles) et rouleaux compresseurs à vapeur, à pétrole, à benzine, à alcool, etc.; machines locomotives à voie étroite et à voie ordinaire.	561	
512 bis	Machines hydrauliques à roues, à piston, à turbines, pompes, ventilateurs.	561 bis 562 et 562 bis	
513	Tenders de machines à vapeur locomotives.	563	
524	Machines dynamo-électriques.	564	
524 bis	Appareils électriques et électro-techniques.	565	
525	Machines-outils.	566 et 566 bis	
525 bis	Mécanique générale: machines pour la minoterie, moulins à cylindres; machines à fabriquer les pâtes alimentaires; appareils de lavage; poulies de transmission; balances; bascules; matériel fixe de chemins de fer et tramways; presses.	566 ter	
525 quinq.	Appareils de chargement pour hauts fourneaux; guculards de hauts fourneaux; pochés à fontes; mélangeurs à fontes; convertisseurs d'acier; chariots de coulée; trains de laminoirs divers; rouleaux entraîneurs; rippers pour laminoirs; appareils de chargement de fours Martin.	566 quater	
525 sexiès 526, 526 bis, 526 ter, 526 quater, 526 quinq., 526 sexiès.	Mécanique générale: appareils complets non dénommés. Chaudières à vapeur. Chaudières découvertes, gazomètres, récipients en tôle de fer ou d'acier non galvanisée. Radiateurs pour calorifères, réchauds à gaz, à pétrole, à alcool. * Calorifères à vapeur et à eau chaude et leurs chaudières, calorifères à pétrole, chauffe-bains avec parties en cuivre.	561 561 bis 562 et 562 bis	
527	Appareils à sucre, à chauffage pour brasseries, distilleries, parfumeries, pharmacies, cuisines, où le cuivre et le bronze dominant en poids.	563 564 565	
527 bis	Machines et appareils frigorifiques.	566 et 566 bis	
Ex. 532	Pièces détachées de machines et de transmissions, en fonte moulée non malléable, tournés, limés ou ajustés autres que les pièces de rechange de tracteurs agricoles et de machines pour l'agriculture.	566 ter	
532 bis	Cylindres de laminoirs, bruts.		
532 ter	Volants de machines.		

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
567 et 567 bis	Tubes, serpentins, raccords de toute espèce, y compris les tubes et serpentins emboutis ou sans soudure et les viroles de chaudières en fer ou en acier.
567 ter	Récipients en acier, sans soudure, pour gaz comprimés ou liquéfiés.
Ex. 568	Tous articles en fer, en acier ou en tôle noire non dénommés, autres que les articles de ménage.
571	Bouclerie pour sellerie, ferrures et accessoires de harnachement en fer, en fonte malléable et en acier coulé.
572	Cbaudronnerie, y compris les broches en cuivre (autres qu'à tricoter) et les tubes en cuivre pur ou allié de tous autres métaux pour tous emplois.
572 bis	Outils en cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain, emmanchés ou non.
574	Articles de lampisterie et de ferblanterie ouvragés, formés de l'association de divers métaux avec le cuivre.
575	Objets en cuivre pur ou allié non dénommés.
575 bis	*Clous de tapissier, tige acier ou fer, tête en cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain, polis ou vernis.
576	Tuyaux et ouvrages de toutes sortes en plomb.
576 bis	*Plomb de chasse (grenaille).
576 ter	Accumulateurs électriques et pièces détachées.
576 quater	Piles sèches.
577	*Poteries et autres ouvrages en étain, pur ou allié de zinc, d'antimoine ou de plomb.
578	Ouvrages en zinc, de toute espèce.
579	Ouvrages en nickel, allié au cuivre ou au zinc (maillachort) ou en métaux nickelés.
579 bis	Ouvrages en aluminium autres que la bijouterie. Ouvrages en bronze d'aluminium ne contenant pas plus de 20 % d'aluminium.
Armes, Poudres et munitions.	
580	Armes de guerre réglementaires portatives et armes de guerre en usage à l'étranger (fusils et carabines).
	*Armes anciennes pour collections et armes de tous genres pour panoplies:
581	Armes de commerce. Armes blanches; armes à feu, de tous systèmes; armes utilisant comme force propulsive les ressorts, l'air comprimé, les gaz liquéfiés, etc.; canons de fusils et pièces d'armes bruts de forge; groupes de pièces assemblées et pièces non assemblées autres que brutes de forge.
582	Armes d'affûts et affûts.
584	Dynamite.
Ex. 585	Capsules de poudre fulminante de chasse, de tir, y compris les amorces ou détonateurs de mines. — (Les capsules de poudre fulminante de guerre sont prohibées par la loi de douane.)
585 bis	Détonateurs pour mines avec amorce électrique.
Ex. 586	Cartouches de guerre et de chasse vides; cartouches pour sociétés de tir. (Les cartouches de guerre et de chasse pleines sont prohibées par la loi de douane.)
587	*Enveloppes et parties de grenades. Autres projectiles.
588	Mèches de mineurs.
589	*Artifices pour divertissements.
Ouvrages en matières diverses.	
614	Voitures pour voies non ferrées. Voitures de voies ferrées (chemins de fer et tramways), y compris les caisses, châssis ou boggies, ou parties de caisses, de châssis ou boggies de voitures ou de wagons, pour chemins de fer ou tramways.
614 bis	Vélocipèdes, pièces de vélocipèdes et jantes en fer ou en acier.
614 ter	Voitures automobiles: Châssis avec ou sans moteur, avec ou sans carrosserie. Carrosserie pour voitures automobiles. Cadres porteurs de châssis en tôle d'acier emboutie. Jantes pour voitures automobiles en fer ou en acier. Phares et générateurs d'acétylène pour automobiles.
Ex. 620	Chapes, chambres à air ou pneumatiques. Blocs, bandages pleins pour garnitures de roues de voitures, à l'état brut, travaillé ou fini. Chapes chambres à air ou pneumatiques, bandages pour garnitures de roues de cycles, à l'état brut, travaillé ou fini.
620 bis	Courroies, tuyaux, clapets ou autres ouvrages en caoutchouc, en gutta-percha, pur ou mélangé, souple ou durci, combiné ou non avec tissus ou autres matières. Ouvrages en amiante ou asbeste: Papier ou carton armés ou non de fils, toiles ou pièces métalliques. Fils et cordes associés ou non à d'autres matières. Garnitures de pistons ou d'essieux, joints de tuyauteries. *Tresses, tissus et autres ouvrages avec ou sans incorporation d'autres matières. *Dentelles d'amiante.
620 ter	Mica en feuilles ou plaques; objets en mica; mica et agglomérés de mica; papiers et toiles micacés, même mélangés d'autres matières.

LISTE G.**Comité des produits chimiques.**

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
Produits et dérivés d'animaux.	
41	Noir d'os (noir animal).
42	Oreillons.
Substances animales, brutes, propres à la médecine ou à la parfumerie.	
59 et 60	Eponges de toutes sortes . . . { brutes. *préparées.
61	Autres substances brutes (musc, queues de rats musqués, cantharides desséchées, civette, castoréum, ambre gris, etc.).

Numéros du tarif	Désignation des marchandises
Huiles et sucres végétiaux.	
111	Huiles fixes aromatisées.
112	Huiles volatiles ou essences.
112 bis	Parfums synthétiques ou artificiels; vanilline et ses dérivés.
117	Baumes.
121	Mannie.
122	Aloès.
123	Opium.
Espèces médicinales.	
126	Racines.
126 bis	Herbes, fleurs et feuilles.
126 ter	Ecorces.
126 quater	Lichens.
127	Fruits et graines médicinaux.
Bois.	
140	Bois de teinture.
Teintures et tanins.	
Produits chimiques.	
234	*Brome liquide.
234 bis	*Bromures et tous produits bromés.
234 ter à 282	Tous autres produits chimiques (à l'exception des produits désignés ci-après: nitrates (270), superphosphates de chaux (279 bis) et engrais chimiques (281 bis) compris dans la liste A; acide oléique d'origine animale, acide stéarique, huiles déglycérinées (ex. 238) et glycérine (267), repris à la liste C; carbure de calcium (262 bis), inscrit à la liste F; saccharine (281), prohibée par la loi de douane).
283 à 294	Teintures préparées.
Couleurs.	
295 à 310	(à l'exception des vernis (298), repris à la liste C, du noir animal (Ex 300) et des charbons agglomérés (302) inscrits à la liste F).
Compositions diverses.	
311	*Parfumeries (savons et autres).
313	Parement pour l'encollage des fils et l'apprêt des tissus.
315 et ex 316	Médicaments composés: Eaux distillées non alcooliques ¹⁾ . Non dénommés, figurant dans une pharmacopée officielle ²⁾ .
318	Amidon proprement dit.
319 ter	Dextrine et autres produits dérivés des féculs, des amidons ou d'autres amylicées non dénommées.
320	Cire à cacheter.
324	Colle de poisson, de tendons de baleine et autres similaires.
325	Colle d'os, de nerfs, de peau, etc.
326 et 326bis	Gélatine en poudre, en feuilles, en feuillets ou en plaques.
326 ter	Pâtes à rouleaux à base de gélatine et de glycérine avec ou sans addition de sucre.
327	Albumine.
327 bis	Caséine pure ou combinée avec les alcalis à l'état solide ou à l'état de dissolution.
329	Sucre de lait.

Articles du tarif douanier non visés dans les listes A à G.

Numéros du tarif	Désignation des marchandises.
44	Produits de pêche française. — Hors prohibition.
91	Sucres. — L'importation des sucres, d'origine et de provenance étrangères, est réservée à l'Etat. (Décret du 2 mars 1916.)
109	Tabacs . . . { en feuilles ou en côtes fabriqués (cigares, cigarettes, tabacs à priser, à mâcher et à fumer). Sauce de tabac (Prais).
174	Eaux-de-vie. — Prohibition absolue. (Décret du 22 décembre 1916.)
174 bis	Alcools autres. — Prohibition absolue, sauf les exceptions prévues par le décret du 22 décembre 1916. Liqueurs. — Prohibition absolue. (Décret du 22 décembre 1916.)
473	Contrefaçons en librairie . . .
474	Cartes à jouer
495 bis	Monnaies d'or, d'argent, de cuivre et de billon.
560	Ancre, câbles et chaînes draguées dans les ports et rades de France. — Hors prohibition.
583	Poudre à tirer. — Prohibée par la loi de douane.
648	Allumettes chimiques et bois préparés pour allumettes. — La loi de douane réserve au monopole l'importation de ces produits.

¹⁾ Les eaux distillées alcooliques suivent le régime des eaux-de-vie et sont, comme telles, frappées de prohibition absolue. (Décret du 22 décembre 1916.)
²⁾ Les médicaments composés non inscrits dans une pharmacopée officielle sont prohibés par la loi de douane.

Observations générales.

L'importation des marchandises figurant dans la liste A (Déro-gations générales) n'est subordonnée à aucune autorisation spéciale.

Les marchandises comprises dans les listes B à G ne peuvent être importées que sous le couvert d'une autorisation préalable délivrée sur la demande de l'importateur et après avis de la commission ou du comité compétent¹⁾. Cette règle s'applique aux importations de toute provenance étrangère (alliée ou neutre), sauf les exceptions ci-après:

Marchandises énumérées dans les listes B, C, D et G.

Les marchandises d'origine britannique, importées du Royaume-Uni, sont admissibles, à l'entrée en France, sous le couvert de licences délivrées aux exportateurs anglais par le bureau français des douanes de Londres.

Ne participent pas à ce régime et sont, par conséquent, soumis à la règle générale rappelée ci-dessus les produits désignés ci-après dont l'importation est contingentée: graisses et huiles animales ou végétales; acides oléique et stéarique; huiles déglycérinées; savons; bougies et chandelles; tissus de jute; tissus et bonneterie de coton, tissus et bonneterie de laine (non compris les dentelles, les broderies, la passementerie et la rubanerie). (Arrangement franco-britannique du 24 août 1917.)

Les marchandises d'origine italienne, importées d'Italie, sont admissibles dans la limite des contingents fixés, sur simple production du bulletin-certificat de la douane italienne qui doit accompagner les mar-

¹⁾ Les demandes d'autorisation, établies en conformité des modèles réglementaires, doivent être adressées:

1° Pour les marchandises comprises dans les listes B, C, D et G (Demande en trois exemplaires):

Au secrétariat du comité des dérogations, 6, Rue Saint-Romain, Paris;
2° pour celles des marchandises de la liste E qui sont soumises à l'autorisation préalable (pierres gemmes taillées, non montées, diamant et autres) et pierres scientifiques taillées destinées à l'orfèvrerie, la joaillerie et la bijouterie (Demande en trois exemplaires):

Au président de la chambre syndicale dont l'importateur fait partie ou, s'il n'est pas syndiqué, à l'une des trois chambres syndicales suivantes:

Chambre syndicale de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des industries qui s'y rattachent, 2 bis, Rue de la Jussienne, Paris;

Chambre syndicale des négociants en diamants, perles, pierres précieuses et des lapidaires, 18, Rue de Provence, Paris;

Chambre des négociants-commissionnaires et du commerce extérieur, section «bijouterie», 18, Rue de Paradis, Paris.

Le président de la chambre syndicale, après avoir demandé à l'intéressé, s'il y a lieu, toutes justifications utiles; transmet la demande re-

chandises originaires et importées d'Italie, autres que elles comprises dans la liste des dérogations générales.

Ne participent pas à ce régime et sont, par conséquent, soumis à la règle générale, ceux des articles marqués de l'astérisque dans les listes visées ci-dessus qui ne figurent pas au tableau A de l'arrangement franco-italien du 30 mai 1917.

Marchandises inscrites dans la liste F.

En ce qui concerne les nos 27, 114, 115, 115 quater, 116, 119, 178 bis, 178 ter, 179 ter, 179 quater, 184 bis, 185, 185 bis, 186, 191, 192, 204, 300, 302, 331, 332, 347 bis, 349 quinquies, 361, 524 bis, 525sexies, 526, 526sexies, 527, 527 bis, 532 bis, 532 ter, 536 bis, 536 ter, 543 bis, 543 ter, 557 bis, 559 ter, 559 quater, 566 ter, 575 bis, 577, 580 à 582, 584 à 589, 614 (voitures de voies ferrées, chemins de fer et tramways), 620, 620 bis et 620 ter, de la liste F, le contrôle de la commission interministérielle des métaux et des fabrications de guerre ne s'applique pas aux produits d'origine britannique, importés du Royaume-Uni, non plus qu'aux produits d'origine italienne, importés d'Italie. Ces produits sont admissibles, à l'importation de Grande-Bretagne, sous licence délivrée à l'exportateur anglais par le bureau français des douanes de Londres, et, à l'importation d'Italie, sur production du bulletin certifié de la douane italienne²⁾.

Sous réserve de ces exceptions, la généralité des produits inscrits dans la liste F ne peuvent quelle qu'en soit l'origine (alliée ou neutre), être introduits en France que sous le couvert d'une autorisation de la commission interministérielle des métaux et des fabrications de guerre, délivrée sur demande de l'importateur français.

vêtu de son visa au ministère du commerce, service technique, 66, Rue de Bellechasse.

3° Pour les marchandises figurant à la liste F. (Demande en quatre exemplaires):

Au service public intéressé, si la marchandise doit être livrée à un service public (Etat, département ou commune), soit dans l'état où elle est importée, soit après transformation ou usinage. Ledit service transmet la demande, avec son avis, au secrétariat de la commission interministérielle des métaux et des fabrications de guerre, 14, Rue de la Trémolle, Paris;

au secrétariat du comité des dérogations, 6, Rue Saint-Romain, Paris, si la marchandise est destinée à être entreposée dans un magasin de vente ou à être livrée au public, soit à l'état brut, soit après transformation ou usinage. Le secrétariat du comité de dérogations transmet la demande à la susdite commission des métaux et des fabrications de guerre.

²⁾ A l'exclusion, pour les importations d'Italie, des marchandises marquées de l'astérisque sous les nos 526sexies, 559 ter et quater, 575 bis, 581, 587, 589 et 620 bis.